



-----

**PROCES-VERBAL**  
**de la réunion du Conseil de Saint-Louis Agglomération**  
**qui s'est tenue à l'Amphithéâtre Alain Girny -**  
**Centre de Secours Principal des Trois Frontières - Saint-Louis**  
**le 25 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 du mois de septembre 2024 à 18 h 00, les délégués des communes de Saint-Louis, Huningue, Kembs, Blotzheim, Village-Neuf, Bartenheim, Sierentz, Hégenheim, Hésingue, Rosenau, Landser, Hagenthal-Le-Bas, Schlierbach, Leymen, Buschwiller, Attenschwiller, Folgensbourg, Uffheim, Rantzwiller, Wentzwiller, Helfrantzkirch, Michelbach-le-Bas, Ranspach-Le-Bas, Hagenthal-Le-Haut, Michelbach-Le-Haut, Ranspach-Le-Haut, Koetzingue, Steinbrunn-Le-Haut, Kappelen, Waltenheim, Neuwiller, Wahlbach, Magstatt-Le-Bas, Geispitzen, Zaessingue, Knœringue, Brinckheim, Stetten, Magstatt-Le-Haut, Liebenschwiller, élus pour former le Conseil de Saint-Louis Agglomération, se sont réunis au Centre de Secours Principal des Trois Frontières de Saint-Louis sur l'invitation qui leur a été faite le 19 septembre 2024 par Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, Président de Saint-Louis Agglomération.

---

Présents

Délégués de Saint-Louis

- Mme Pascale SCHMIDIGER, Maire
- M. Philippe KNIBIELY, Adjoint au Maire
- Mme Stéphanie GERTEIS, Adjointe au Maire
- M. Daniel SCHICCA, Adjoint au Maire
- Mme Françoise DINTEN, Adjointe au Maire
- M. Florian BACHMANN, Adjoint au Maire
- Mme Jocelyne STRAUMANN HUMMEL, Adjointe au Maire
- M. Bertrand GISSY, Adjoint au Maire
- Mme Lola SFEIR, Adjointe au Maire
- M. Bernard SCHMITTER, Adjoint au Maire
- Mme Sylvie CHOQUET, Adjointe au Maire
- M. Gabriel PISARONI, Conseiller Municipal
- M. Raymond ECKES, Conseiller Municipal

Délégués de Huningue

- M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire
- Mme Valérie ZAKRZEWSKI, Adjointe au Maire
- M. Jules FERON, Adjoint au Maire
- M. Patrick STRIBY, Conseiller Municipal

Délégués de Kembs

Mme Céline BACH, Adjointe au Maire  
M. Francis SCHACHER, Adjoint au Maire  
Mme Christiane ROSSE, Adjointe au Maire

Délégués de Blotzheim

M. Lucien GASSER, Adjoint au Maire  
Mme Martine LEFEBVRE, Conseillère Municipale

Délégués de Village-Neuf

M. André KASTLER, Adjoint au Maire  
Mme Thurianne RAMASSAMY-BELLAMY, Adjointe au Maire

Délégué de Sierentz

M. Pascal TURRI, Maire

Délégués de Bartenheim

M. Bernard KANNENGIESER, Maire  
M. Patrick CAPON, Conseiller Municipal

Délégués de Hégenheim

M. Thomas ZELLER, Maire  
M. Gérard KERN, Adjoint au Maire

Délégués de Hésingue

M. Gaston LATSCHA, Maire  
Mme Josiane CHAPPEL, Adjointe au Maire

Délégués de Rosenau

M. Thierry LITZLER, Maire  
Mme Nadine WOGENSTAHL, Adjointe au Maire

Délégué de Landser

M. Daniel ADRIAN, Maire

Délégué de Schlierbach

M. Bernard JUCHS, Maire

Délégué de Leymen

M. Rémy OTMANE, Maire

Délégué suppléant de Buschwiller

M. Denis HUTTENSCHMITT, Adjoint au Maire

Délégué de Uffheim

M. André RIBSTEIN, Maire

Délégué d'Attenschwiller

M. Denis WIEDERKEHR, Maire

Délégué de Rantzwiller

M. Clément SIBOLD, Maire

Délégué de Helfrantzkirch

M. Yves TSCHAMBER, Maire

Saint-Louis Agglomération

Délégué de Hagenthal-le-Haut

M. Pierre PFENDLER, Maire

Délégué de Ranspach-Le-Haut

M. Stéphane RODDE, Maire

Déléguée de Waltenheim

Mme Valérie KUNTZ, Maire

Délégué suppléant de Geispitzen

M. Patrice SCHNEIDER, Adjoint au Maire

Délégué de Magstatt-le-Bas

M. Serge FUCHS, Maire

Délégué de Neuwiller

M. Carmelo MILINTENDA, Maire

Délégué de Wahlbach

M. Anthony MARTIN, Maire

Délégué de Zaessingue

M. Roger ZINNIGER, Maire

Délégué de Knoeringue

M. André UEBERSCHLAG, Maire

Délégué de Stetten

M. Jean-Luc MULLER, Adjoint au Maire

Délégué de Liebenswiller

M. Hubert MULLER, Maire

Excusés :

Délégués de Saint-Louis

Mme Françoise FERRANDEZ, Conseillère Municipale

Mme Karin GANGLOFF, Conseillère Municipale

Mme Aline TCHEKOUTIO-TAISNE, Conseillère Municipale

M. Franck KAHRIC, Conseiller Municipal

Délégués de Sierentz

Mme Rachel SORET VACHET-VALAZ, Adjointe au Maire

M. Paul-Bernard MUNCH, Conseiller Municipal

Déléguée de Hégenheim

Mme Sabine KIBLER-KRAUSS, Adjointe au Maire

Déléguée de Buschwiller

Mme Christèle WILLER, Maire

Délégué de Folgensbourg

M. Max DELMOND, Maire

Saint-Louis Agglomération

Délégué de Wentzwiller

M. Angelo PILLERI, Maire

Délégué de Michelbach-le-Bas

M. Julien SCHICKLIN, Maire

Délégué de Steinbrunn-le-Haut

M. Vincent STRICH, Maire

Déléguée de Ranspach-le-Bas

Mme Sandra MUTH, Maire

Délégué de Michelbach-le-Haut

M. André WOLGENSINGER, Maire

Délégué de Kappelen

M. Guillaume GABRIEL, Maire

Déléguée de Koetzingue

Mme Hélène CAZES, Adjointe au Maire

Délégué de Geispitzen

M. Christian BAUMLIN, Maire

Déléguée de Magstatt-Le-Haut

Mme Sandrine HELGEN, Adjointe au Maire

A donné procuration :

Délégué de Saint-Louis

M. Hubert GIEGELMANN, Conseiller Municipal, à M. Raymond ECKES

Délégués de Huningue

M. Dominique BOHLY, Adjoint au Maire, à Mme Valérie ZAKRZEWSKI  
Mme Christine FRANCOIS, Conseillère Municipale, à M. Jean-Marc DEICHTMANN

Délégué de Kembs

M. Joël ROUDAIRE, Maire, à Mme Christiane ROSSE

Délégués de Blotzheim

M. Jean-Paul MEYER, Maire, à M. Lucien GASSER  
Mme Sandrine SCHMITT-MEYER, Adjointe au Maire, à Mme Martine LEFEBVRE

Déléguée de Village-Neuf

Mme Isabelle TRENDEL, Maire, à M. André KASTLER

Déléguée de Bartenheim

Mme Ariane RINQUEBACH, Adjointe au Maire, à M. Bernard KANNENGIESER

Délégué de Hagenthal-le-Bas

M. Gilbert FUCHS, Maire, à M. Pierre PFENDLER

Délégué de Brinckheim

M. Philippe GINDER, Maire, à M. Pascal TURRI

Assistent :

Services de Saint-Louis Agglomération

Mme Catherine WISS

Mme Katy DUPAS

M. Jean RAPP

M. Jean-François VUILLEMARD

M. Hubert VAXELAIRE

M. Florian GUTRON

M. David PARISOT

M. Léo ADMIR

Mme Jessica LUTZ

Mme Emilie BRENGARD

Mme Virginie MERCIER

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2024
2. Budget Annexe Adduction d'Eau Potable- décision modificative n°2
3. Budget Annexe Assainissement - décision modificative n°2
4. Budget Annexe de la Pépinière de Schlierbach - décision modificative n°1
5. Fixation des durées d'amortissement des immobilisations
6. Attribution de fonds de concours
7. Sport - Attribution de subventions aux associations sportives
8. Médiathèque intercommunale - Proposition d'ajout de nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024
9. Rénovation des panneaux d'information sur le sentier pédestre intitulé « Circuit de la Seigneurie » - Appel de fonds auprès des Communes de Dietwiller et Steinbrunn-le-Bas
10. Renouvellement de la convention de mandat de gestion des recettes du réseau de bornes de recharges pour véhicules électriques
11. Renouvellement de la convention de gestion de l'itinérance du réseau de bornes de recharges pour véhicules électriques
12. Eau Potable : Passation d'un avenant n°5 au contrat de délégation du service public d'eau potable conclu avec Veolia Eau CGE
13. Assainissement : Passation d'un avenant n°5 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif conclu avec Veolia Eau CGE
14. Autorisation de signer un accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement en électricité et gaz naturel et services associés (zones ENEDIS et GRDF)
15. Autorisation de signer un marché pour la fourniture et l'acheminement en électricité et en gaz naturel et services associés (zones ELD)
16. Site du Technoport - Avis sur les modalités de remise en état de la partie Nord du site (périmètre de l'installation de stockage de déchets inertes) par l'exploitant Gravières et Matériaux Rhénans
17. Déchets Ménagers - Décision de principe pour un transfert de la compétence traitement des résidus urbains au SIVOM Mulhouse Sud Alsace au 1<sup>er</sup> janvier 2026
18. Déchets ménagers : Ajustement du périmètre du SPCD (Service Public de Gestion des Déchets) pour les déchets des professionnels à l'horizon 2029
19. Mobilités : Lancement d'une mission d'accompagnement à l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PdMS)
20. Mobilités - Tarifs des locations à la vélostation de la gare de Saint-Louis
21. Mobilités - Avenant n°2 à la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs
22. Mobilités - Projet de remplacement des bornes billettiques aux stations du Tram à Saint-Louis
23. Développement économique : Stratégie de soutien aux commerces de proximité
24. Tourisme - Déclaration des meublés de tourisme et chambres d'hôtes : Souscription au service « DECLALOC » de la Société Nouveaux Territoires pour une mise à disposition aux communes membres
25. Politique de la Ville : approbation du contrat de ville 2024-2030 du Quartier de la Gare à Saint-Louis

Saint-Louis Agglomération

26. Attribution de subventions à la CAGIM-SOGEDIM pour la réalisation d'études préalables à l'engagement de travaux de rénovation énergétique au sein de copropriétés fragiles au sens de l'ANAH
27. Attribution de subventions complémentaires aux aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) en faveur de la rénovation énergétique du parc privé
28. Approbation de l'augmentation du capital social et des modifications statutaires de la Seml OKTAVE
29. Modification n°1 du règlement de mise à disposition de la banque de matériel et de minibus de Saint-Louis Agglomération aux communes membres et associations
30. Ressources Humaines - Révision des taux de cotisations de la protection sociale complémentaire « prévoyance » et revalorisation du montant de la participation employeur
31. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs
32. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibérations du 15 juillet 2020 et suivantes
33. Divers

-----  
Le quorum, fixé à 40 présents, étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

-----  
Rapporteur : M. Deichtmann

01. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2024  
(DELIBERATION n°2024-124)

M. Deichtmann demande si le procès-verbal de la séance du 26 juin 2024 soulève des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé et signé séance tenante.

-----  
Rapporteur : M. Deichtmann

02. Budget Annexe Adduction d'Eau Potable – décision modificative n°2  
(DELIBERATION n°2024-125)

Lors de l'élaboration du Budget Annexe Adduction d'Eau Potable, il avait été inscrit un montant de provisions pour créances douteuses.

La Direction Générale des Finances Publiques ayant fait parvenir, en septembre 2024, l'état de provisionnement des créances pour l'année 2024, il s'avère que les crédits au Budget Primitif 2024 n'étaient pas suffisants. Il convient ainsi de procéder au virement de crédit suivant :

Dépenses d'Exploitation :

61523 - Entretien et réparations biens immobiliers/réseaux (Régie) - 10.200, - €

6817 - Dot. aux prov. pour dépréciation des actifs circulants (Régie) + 10.200, - €

Ainsi, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la décision modificative n° 2 au budget annexe – Adduction d'Eau Potable telle que présentée.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

03. Budget Annexe Assainissement – décision modificative n°2  
(DELIBERATION n°2024-126)

Dans le cadre des écritures d'ordres pour le constat des amortissements de l'année 2024, il convient de procéder à un réajustement entre les sections d'exploitation et d'investissement du budget annexe assainissement.

De plus, suite à la refacturation de la Délégation de Service Public au délégataire Véolia, il s'avère que la refacturation est plus élevée que celle estimée au budget primitif 2024.

Il convient ainsi de procéder à des virements de crédits sans incidence sur l'équilibre du budget et ne demandant pas de crédits supplémentaires.

Dépenses d'Exploitation :

|   |                |
|---|----------------|
| 6588 - Charges diverses de gestion courante (DSP) | + 120.000, - € |
| 6378 - Autres taxes et redevances (DSP)           | - 120.000, - € |
| 042 - 6811 Amortissement (Régie)                  | + 25.000, - €  |
| 042 - 6811 Amortissement (DSP)                    | + 300.000, - € |
| 023 - Virement à la section d'investissement      | - 325.000, - € |

Dépenses d'investissement :

|                                       |              |
|---------------------------------------|--------------|
| 1641 - remboursement capital emprunts | + 1.000, - € |
| 2315 - travaux en cours               | - 1.000, - € |

Recettes d'Investissement :

|   |                |
|---|----------------|
| 021 - Virement de la section d'exploitation                   | - 325.000, - € |
| 040 - 28151 Amort. Installations complexes spécialisées (DSP) | + 300.000, - € |
| 040 - 28031 Amort. Frais d'études (Régie)                     | + 25.000, - €  |

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

04. Budget Annexe de la Pépinière de Schlierbach – décision modificative n°1  
(DELIBERATION n°2024-127)

Dans le cadre de la refacturation des charges de fonctionnement aux entreprises locataires de la Pépinière de Schlierbach pour la période 2023/2024, il convient d'effectuer un remboursement à 4 entreprises, en procédant à un virement de crédits sans incidence sur l'équilibre du budget et ne demandant pas de crédits supplémentaires.

Dépenses de Fonctionnement :

|  |             |
|--|-------------|
| 61521 – Bâtiments publics                            | - 1.200, -€ |
| 673 – Annulations de titres sur exercices antérieurs | + 1.200, -€ |

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

-----  
Rapporteur : M. Deichtmann

05. Fixation des durées d'amortissement des immobilisations  
(DELIBERATION n°2024-128)

La délibération approuvant le règlement budgétaire et financier du 15 novembre 2023 a conservé les durées d'amortissement figurant dans la délibération portant sur ce même objet du 29 novembre 2017. Ces dispositions doivent aujourd'hui être mises à jour car les imputations budgétaires ainsi que les durées d'amortissement ont évolué suite au passage à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ainsi, la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité, entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Par ailleurs, pour les biens de faible valeur, à savoir d'une valeur inférieure au seuil de 1000 €, l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès lors qu'ils auront été intégralement amortis, c'est à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées après le passage de la M14 en M57 selon le tableau suivant. Les durées d'amortissements des nomenclatures M49 et M4 restent inchangées. :

| M57   |                                   |
|---|-----------------------------------|
| Compte  | Durée<br>D'amortissement (années) |
| 202 – Documents d'urbanisme   | 4                                 |
| 203xx – Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion                               | 5                                 |
| 20411x – Subventions d'équipement aux organismes publics - Etat   | 5                                 |
| 20412x – Subventions d'équipement aux organismes publics - Régions  | 30                                |
| 20413x – Subventions d'équipement aux organismes publics - Départements                                     | 40                                |
| 205x – Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires | 4                                 |
| 208x – Autres immobilisations incorporelles   | 4                                 |
| 2121 – Agences et aménagements de terrains plantations  | 10                                |
| 2128 – Agences et aménagements hors plantations   | 10                                |
| 21311 – Bâtiments administratifs  | 20                                |
| 21313 – Bâtiments sociaux et médico-sociaux   | 20                                |
| 21314 – Bâtiments culturels et sportifs   | 20                                |
| 21318 – Autres bâtiments publics (déchetteries, centre techniques COSEC)                                    | 20                                |
| 2132x – Bâtiments publics productif de revenu   | 20                                |
| 2132x – Bâtiments publics productif de non revenu   | 50                                |
| 2138x – Autres constructions  | 20                                |
| 2142x – Immeubles de rapport  | Selon bail                        |
| 2156x – Matériel et outillage d'incendie et de défense civil  | 5                                 |
| 215731 – Matériel roulant   | 8                                 |
| 215738 – Autre matériel et outillage de voirie  | 5                                 |
| 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques   | 5                                 |
| 21738 – Autres constructions  | 15                                |
| 2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers  | 8                                 |
| 21828 – Matériel de transports – Véhicule utilitaires, minibus  | 8                                 |
| 21828 – Matériel de transports – véhicule léger   | 5                                 |
| 2183x – Matériel informatiques  | 4                                 |
| 2184x – Matériel de bureau et mobiliers   | 8                                 |
| 2185 – Matériel de téléphonie   | 4                                 |
| 2188 – Autres immobilisations corporelles   | 5                                 |

| M49  |                          |
|--|--------------------------|
| Compte   | Durée                    |
|  | D'amortissement (années) |
| 203 – Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation          | 5                        |
| 205 – Concession et droits similaires, brevets, licences, marques, logiciels | 5                        |
| 208 – Immobilisation incorporelles   | 4                        |
| 213x – Installations générales, agencements, aménagements des constructions  | 40                       |
| 2145x – Constructions sur sol d'autrui                                       | Selon bail               |
| 2151 – Bassins d'orage, chambre de comptage                                  | 60                       |
| 2151 – Stations d'épuration  | 30                       |
| 21531 – Réseaux d'adduction d'eau  | 40                       |
| 21532 – Réseaux d'assainissement   | 60                       |
| 2154 – Matériel industriel   | 5                        |
| 2156x – Matériel spécifique d'exploitation                                   | 10                       |
| 2157 – Agencements et aménagements du matériel et outillage industriel       | 8                        |
| 2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers           | 8                        |
| 2182 – Matériel de transport – véhicules légers                              | 5                        |
| 2182 – Matériel de transport – véhicules utilitaires                         | 8                        |
| 2183 – Matériel informatique   | 4                        |
| 2184 – Mobilier  | 8                        |
| 2188 – Autres immobilisations corporelles                                    | 5                        |

| M4   |                             |
|--|-----------------------------|
| Compte   | Durée                       |
|  | D'amortissement<br>(années) |
| 203 – Frais d'études et frais d'insertion non suivis de                      | 4                           |
| 205 – Concession et droits similaires, brevets, licences, marques, logiciels | 4                           |
| 208 – Immobilisation incorporelles   | 4                           |
| 213x – Installations générales, agencements, aménagements des constructions  | 15                          |
| 214x – Constructions sur sol d'autrui  | Selon bail                  |
| 2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers           | 8                           |
| 2182 – Matériel de transport   | 5                           |
| 2183 – Matériel informatique   | 4                           |
| 2184 - Mobilier  | 8                           |
| 2188 – Autres immobilisations corporelles                                    | 5                           |

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

-----  
Rapporteur : M. Deichtmann

06. Attribution de fonds de concours  
(DELIBERATION n°2024-129)

Par délibérations du 26 mai 2021 et du 26 juin 2024, le Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération a approuvé le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours pouvant être versés à ses communes membres.

En se référant à ce règlement et sur avis favorable du Bureau, il est proposé au Conseil de Communauté d'attribuer les fonds de concours sur l'enveloppe normée suivants :

01. Un fond de concours de 44 685,05 € HT à la commune de BARTENHEIM pour financer le remplacement des luminaires d'éclairage public place de la république. Ces travaux, d'un montant global de 141 490,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

02. Un fond de concours de 3 162,00 € HT à la commune de BRINCKHEIM pour financer la mise en place de brise-soleil orientables à l'école. Ces travaux, d'un montant global de 6 324,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

03. Un fond de concours de 11 833,39 € HT à la commune de HEGENHEIM pour financer des travaux de régulation sur la chaudière du complexe culturel et sportif. Ces travaux, d'un montant global de 23 666,79 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

04. Un fond de concours de 906,00 € HT à la commune de KOETZINGUE pour financer l'étude de faisabilité chaufferie biomasse. Cette étude, d'un montant global de 9 060,00 € HT est éligible au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

05. Un fond de concours de 13 313,29 € HT à la commune de MAGSTATT-LE-BAS pour financer des travaux remplacement des luminaires intérieurs des bâtiments communaux. Ces travaux, d'un montant global de 26 626,59 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

06. Un fond de concours de 3 080,00 € HT à la commune de RANSPACH-LE-HAUT pour financer une étude sur un projet de rénovation-extension-restructuration du Centre de Première Intervention. Cette étude, d'un montant global de 6 160,00 € HT est éligible au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

07. Un fond de concours de 49 201,05 € HT à la commune de RANTZWILLER pour financer des travaux de réhabilitation et aménagements divers de la plaine ludique et sportive. Ces travaux, d'un montant global de 98 402,10 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies d'aménagement et aménagement d'aires de jeux ».

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

-----  
Rapporteur : M. Deichtmann

**07. Sport – Attribution de subventions aux associations sportives**  
(DELIBERATION n° 2024-130)

Saint-Louis Agglomération a approuvé par délibération n°2021-277 du 15 décembre 2021 la mise en place d'un règlement d'attribution des aides aux associations sportives organisatrices d'évènementiels sportifs sur le territoire de l'agglomération, modifié ensuite par délibération n°2023-012 du 15 février 2023.

Une enveloppe de subvention d'un montant global de 20 000 € pour l'année 2024 a été allouée pour diverses compétitions sportives par délibération n°2024-041 du 27 mars 2024.

Après analyse par la Commission des Sports des différents dossiers de demande de subvention déposés par les associations dans le cadre du règlement précité, ainsi que de deux demandes exceptionnelles hors règlement, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'accorder les subventions sollicitées comme détaillé dans le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à 61 voix pour et 1 abstention ces propositions.

-----  
Rapporteur : Mme Gerteis

**08. Médiathèque intercommunale – Proposition d'ajout de nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024**  
(DELIBERATION n° 2024-131)

Par délibération du 14 juin 2023, le Conseil de Communauté a approuvé la modification des tarifs de la médiathèque intercommunale « La Citadelle » de Sierentz, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Le tarif réglementaire des impressions et photocopies pour les usagers s'élève à 0,18 € / copie ou impression en noir et blanc. A la suite de plusieurs demandes d'usagers souhaitant une copie ou une impression en couleur, il est proposé d'ajouter un tarif de 0,40 € / copie ou impression en couleur.

Par ailleurs, à la fin de l'année 2024, la médiathèque intercommunale proposera la vente de sacs réutilisables en tissu avec un visuel et le logo de la médiathèque au tarif de 3€ l'unité.

Ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024. Les autres tarifs restent inchangés.

Saint-Louis Agglomération

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les tarifs susmentionnés, pour les copies/impressions en couleur et pour la vente de sacs en tissu, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

09. Rénovation des panneaux d'information sur le sentier pédestre intitulé « Circuit de la Seigneurie » - Appel de fonds auprès des Communes de Dietwiller et Steinbrunn-le-Bas  
(DELIBERATION n°2024-132)

Saint-Louis Agglomération assure la création et l'entretien des itinéraires figurant dans le projet communautaire des sentiers pédestres existants et à réaliser à court, moyen et long terme.

A ce titre, l'agglomération a entrepris la restauration de la signalétique et de l'iconographie des panneaux explicatifs des divers sentiers de randonnées thématiques déjà existants, dont

- la boucle « Tours et Chapelles » qui débute dans la commune de Schlierbach et traverse Dietwiller et Landser ;
- et la boucle « Circuit des Manoirs » qui relie Landser, Steinbrunn-le-Bas et Steinbrunn-le-Haut.

Ces deux circuits sont regroupés sous l'appellation « circuit de La Seigneurie » (plans ci-annexés) et présentent la particularité d'être à cheval sur la Communauté d'Agglomération de Saint-Louis et sur la Communauté d'Agglomération de Mulhouse. Ainsi, contrairement à Landser, Schlierbach, et Steinbrunn-le-Haut, communes membres de Saint-Louis Agglomération (SLA), les communes de Dietwiller et Steinbrunn-le-Bas sont, elles, dans le périmètre de Mulhouse Alsace Agglomération (M2A).

Saint-Louis Agglomération ne prenant en charge que les coûts des panneaux de ses communes membres, il est demandé aux communes de Dietwiller et Steinbrunn-le-Bas de subvenir aux frais engagés pour la fabrication et l'installation des panneaux qui seront installés sur leur ban communal. L'entretien des panneaux sera ensuite à la charge de la commune.

Il convient par conséquent de conclure une convention avec chacune des deux communes concernées, détaillant les modalités d'installation des panneaux sur la partie du sentier pédestre située sur le ban communal desdites communes et le versement de la contribution à Saint-Louis Agglomération.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le projet de convention financière annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention avec chacune des deux communes concernées, à savoir Dietwiller et Steinbrunn-le-Bas ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

-----  
Rapporteur : M. Knibiely

10. Renouvellement de la convention de mandat de gestion des recettes du réseau de bornes de recharges pour véhicules électriques  
(DELIBERATION n°2024-133)

Le marché public de supervision complète du réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques, conclu entre Saint-Louis Agglomération et la société FRESHMILE en 2022, a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2025.

Dans le cadre de la gestion de la prestation monétique liée à l'exécution de ce marché, la convention ayant pour objet de donner mandat à la société FRESHMILE pour procéder à l'encaissement des recettes des usagers souhaitant bénéficier de l'utilisation des bornes de recharge, doit également être renouvelée jusqu'à cette échéance.

Il est précisé que la société FRESHMILE s'engage à collecter les paiements des usagers puis de les reverser au maître d'ouvrage, à l'euro près.

Le service de gestion comptable de MULHOUSE a émis un avis favorable quant au renouvellement de cette convention de mandat d'encaissement.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le renouvellement de la convention de mandat d'encaissement à conclure avec la société FRESHMILE telle que jointe en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

-----  
Rapporteur : M. Knibiely

11. Renouvellement de la convention de gestion de l'itinérance du réseau de bornes de recharges pour véhicules électriques  
(DELIBERATION n°2024-134)

Le marché public de supervision complète du réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques, conclu entre Saint-Louis Agglomération et la société FRESHMILE en 2022, a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2025.

La société gère notamment les moyens d'accès à la recharge et de paiement mis à disposition des utilisateurs de véhicules électriques. Dans ce cadre, elle peut également se connecter à des opérateurs de mobilité tiers et à des plateformes d'itinérance. Saint-Louis Agglomération ouvre ainsi son réseau de bornes à un plus grand nombre d'utilisateurs de véhicules électriques y compris aux utilisateurs inscrits chez des opérateurs de mobilité tiers.

A ce titre, la convention de mandat d'organisation des accords d'itinérance, précisant les modalités des relations avec les opérateurs tiers, doit également être renouvelée jusqu'à cette échéance.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le renouvellement de la convention de gestion de l'itinérance à conclure avec la société FRESHMILE telle que jointe en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Litzler

12. Eau Potable : Passation d'un avenant n°5 au contrat de délégation du service public d'eau potable conclu avec Veolia Eau CGE  
(DELIBERATION n° 2024-135)

L'exploitation du service de l'eau potable est actuellement assurée par :

- deux contrats de prestations de services sur les secteurs de l'ex CCPSierentz et CCPSundgau pour l'entretien et le contrôle des installations et ouvrages de production-stockage d'eau potable ;
- et un contrat de délégation de service public sur le secteur de Saint-Louis, Huningue et Environs couvrant la totalité de la compétence eau.

L'échéance de l'ensemble de ces contrats est fixée au 31 décembre 2024.

Lors de sa séance du 27 mars 2024, Saint-Louis Agglomération a approuvé le renouvellement de la délégation de gestion de cette compétence dans le cadre d'un contrat de concession unique, pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, regroupant à périmètre constant l'ensemble des prestations actuellement externalisées et intégrant les travaux de reconquête de la qualité de l'eau eu égard de la problématique PFAS.

Il s'avère que dans le cadre de la procédure de consultation pour le renouvellement de la délégation de service public, fixant une remise initiale des offres au 30 août 2024, de nombreuses questions ont été posées par les candidats sur le profil d'acheteur. Afin de pouvoir fournir tous les renseignements administratifs et techniques complémentaires nécessaires à l'établissement des offres par les candidats et de leur laisser un délai suffisant de prise en compte de ces éléments, la date limite de remise des offres a été prolongée au 31 octobre 2024. Par voie de conséquence et au regard du délai nécessaire pour attribuer la nouvelle délégation, il est proposé de prolonger de six mois, par voie d'avenant n°5, le délai du contrat de délégation du service public d'eau potable actuel afin de porter son échéance au 30 juin 2025 et de pouvoir démarrer le nouveau contrat au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Ce prolongement se faisant à modalités techniques, administratives et économiques constantes, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la passation d'un avenant n°5 au contrat de délégation du service public d'eau potable visant à prolonger son exécution jusqu'au 30 juin 2025 et dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant n°5 au contrat de délégation du service public d'eau potable conclu avec Veolia Eau CGE ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président précise que certains candidats ont demandé une prolongation de la mise en concurrence pour une attribution en décembre 2025 mais que ce délai n'a pas été accordé car cela impliquerait une fin de contrat en période pré-électorale. Le compromis d'une prolongation de 6 mois a été acté, permettant ainsi de tenir compte de la réserve électorale et de laisser le temps aux candidats de préparer au mieux leurs offres.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Wiederkehr

13. Assainissement : Passation d'un avenant n°5 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif conclu avec Veolia Eau CGE  
(DELIBERATION n° 2024-136)

La gestion du service public d'assainissement collectif est actuellement exercée au travers :

- d'un contrat de prestations de services pour l'exploitation des collecteurs de transport, ouvrages d'assainissement associés et station d'épuration de Sierentz ;
- et d'un contrat de délégation de service public d'assainissement collectif couvrant la collecte, le transport, le traitement des eaux usées ainsi que la gestion des boues urbaines sur 10 des 18 communes du système d'assainissement rattaché à la station d'épuration de Village-Neuf.

L'échéance de l'ensemble de ces contrats est fixée au 31 décembre 2024.

Lors de sa séance du 27 mars 2024, Saint-Louis Agglomération a approuvé le renouvellement de la délégation de gestion de cette compétence dans le cadre d'un contrat de concession unique, pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, regroupant à périmètre constant l'ensemble des prestations actuellement externalisées et intégrant les travaux d'amélioration/optimisation sur les stations d'épuration de Village-Neuf et Sierentz.

Il s'avère que dans le cadre de la procédure de consultation pour le renouvellement de la délégation de service public, fixant une remise initiale des offres au 30 août 2024, de nombreuses questions ont été posées par les candidats sur le profil d'acheteur. Afin de pouvoir fournir tous les renseignements administratifs et techniques complémentaires nécessaires à l'établissement des offres par les candidats et de leur laisser un délai suffisant de prise en compte de ces éléments, la date limite de remise des offres a été prolongée au 31 octobre 2024. Par voie de conséquence et au regard du délai nécessaire pour attribuer la nouvelle délégation, il est proposé de prolonger de six mois, par voie d'avenant n°5, le délai du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif actuel afin de porter son échéance au 30 juin 2025 et de pouvoir démarrer le nouveau contrat au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Ce prolongement se faisant à modalités techniques, administratives et économiques constantes, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la passation d'un avenant n°5 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif visant à prolonger son exécution jusqu'au 30 juin 2025 et dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant n°5 au contrat de délégation du service public d'assainissement conclu avec Veolia Eau CGE ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : Le Président

14. Autorisation de signer un accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement en électricité et gaz naturel et services associés (zones ENEDIS et GRDF)  
(DELIBERATION n° 2024-137)

Dans le cadre du groupement de commandes institué par délibération du 23 janvier 2020 entre Saint-Louis Agglomération et certaines de ses communes membres pour la fourniture d'énergie, l'accord-cadre de fourniture d'énergie – Gaz naturel et Electricité conclu sur les zones de distribution ENEDIS et GRDF, arrive à échéance le 31 décembre 2024. Saint-Louis Agglomération a ainsi relancé une procédure pour la conclusion d'un nouvel accord-cadre multi-attributaires sur la période 2025-2028. Cette consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

L'accord cadre est conclu pour une période de quatre ans à compter de la date de sa notification, sans minimum et avec un maximum, et se décompose en trois lots :

|       |                |   |                  |
|-------|----------------|---|------------------|
| LOT 1 | ELECTRICITE    | 276 Sites HTA - BT $\leq 36$ KVa & $\geq 36$ KVa<br>zone ENEDIS | Maximum : 50 GWh |
| LOT 2 | ELECTRICITE    | 225 Sites BT $\leq 36$ KVa Eclairage Public<br>zone ENEDIS      | Maximum : 8 GWh  |
| LOT 3 | GAZ<br>NATUREL | 83 Sites T1/T2/T3 zone GRDF                                     | Maximum : 42 GWh |

Cet accord-cadre a pour finalité de sélectionner plusieurs opérateurs économiques qui seront consultés à chaque survenance du besoin pendant toute la durée de l'accord-cadre. Ces consultations donneront lieu à la passation de marchés subséquents.

Suite à la mise en oeuvre de cette consultation, la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 24 septembre 2024 a retenu les attributaires suivants :

- Lot 1 : Electricité :  
EDF - ELECTRICITE DE FRANCE  
ENGIE  
TOTALENERGIES  
SELFEE  
VOLTERRES

- Lot 2 : Electricité :  
EDF – ELECTRICITE DE FRANCE  
ENGIE  
TOTAL ENERGIES  
SELFEE  
LBE BUSINESS
  
- Lot 3 : Gaz naturel :  
EDF – ELECTRICITE DE FRANCE  
ENGIE  
TOTAL ENERGIES  
REGIONGAZ

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, en sa qualité d'exécutif du coordonnateur du groupement, à signer les accords-cadres pour la fourniture d'énergie et tous les actes contractuels y afférents avec les entreprises désignées attributaires par la CAO ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, en sa qualité d'exécutif du groupement, à lancer, attribuer et signer les futurs marchés subséquents passés en exécution des présents accords-cadres.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : le Président

15. Autorisation de signer un marché pour la fourniture et l'acheminement en électricité et en gaz naturel et services associés (zones ELD)  
(DELIBERATION n° 2024-138)

Dans le cadre du groupement de commandes institué par délibération du 23 janvier 2020 entre Saint-Louis Agglomération et certaines de ses communes membres pour la fourniture d'énergie, Saint-Louis Agglomération a lancé une procédure d'appel d'offre ouvert sur le périmètre des entreprises locales de distribution.

Le marché public correspondant est conclu pour une période de vingt-quatre mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et il a été décomposé en deux lots :

|       |             |   |
|-------|-------------|---|
| LOT 1 | ELECTRICITE | 223 Sites HTA - BT $\leq 36$ KVa & $\geq 36$ KVa - Tous segments<br>- Zone Priméo/Hunelec |
| LOT 2 | GAZ NATUREL | 38 Sites T1/T2/T3 - Zone VEOLIA   |

Suite à la mise en œuvre de cette consultation, la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 24 septembre 2024 a retenu les attributaires suivants :

- Lot 1 : Electricité :  
PRIMEO ENERGIE GRANDS COMPTES (offre variante ARENH 2025 / 100% Marché 2026 et prestation supplémentaire éventuelle Garantie d'origine) pour un prix moyen sur 2025/2026 de 179,72 € HTVA/ MWh (molécule et taxes comprises hors TVA);

- Lot 2 : Gaz naturel :  
REGIONGAZ pour un prix moyen sur 2025/2026 de 85,14 € HTVA/ MWh (molécule et taxes comprises hors TVA).

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, en sa qualité d'exécutif du coordonnateur du groupement, à signer les marchés publics pour la fourniture d'énergie et tous les actes contractuels y afférents avec les entreprises désignées attributaires par la CAO.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Turri

16. Site du Technoport – Avis sur les modalités de remise en état de la partie Nord du site (périmètre de l'installation de stockage de déchets inertes) par l'exploitant Gravières et Matériaux Rhénans  
(DELIBERATION N°2024-139)

La société Gravières et Matériaux Rhénans (GMR) exploite actuellement une Installation de Stockage de Déchets Inertes ainsi qu'une Installation de Transit de Produits Minéraux Solides (ICPE 2760 et 2517) dans l'emprise du site du Technoport selon des arrêtés Préfectoraux des 9 octobre et 19 décembre 2014, 17 mai 2021 et 22 juillet 2022.

Au titre de ces arrêtés préfectoraux, le propriétaire doit être consulté par l'exploitant sur la nature des aménagements paysagers et sur le maintien éventuel du merlon périphérique avec sa couverture arbustive, à prévoir en fin d'exploitation.

Par courrier en date du 4 septembre 2024, tenant compte du fait de la dissolution du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Technoport des Trois Frontières (SMAT3F) et du transfert de ses actifs à Saint-Louis Agglomération, GMR propose à Saint-Louis Agglomération une remise en état de la partie Nord du site du Technoport, siège de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes actuelle. Cet aménagement consiste en un reprofilage de la surface de la plateforme avec une côte générale maximum à 256m NGF et la création de pentes permettant un écoulement naturel des eaux vers les points bas. Cette proposition d'aménagement est reportée dans le « Plan d'aménagement de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (Saint-Louis 68300) » ci-annexé.

A l'issue de l'exploitation du site par GMR, la reprise de l'obligation de remise en état pourra être transférée à un aménageur par le biais d'une procédure de transmission adaptée à la législation en vigueur. Ce transfert pourra alors donner lieu à une déclaration de modification de l'état final du site en cohérence avec les orientations de la collectivité. Le site du Technoport étant destiné à être aménagé par la société Brownfields (délibération n°2024-048 du 27 mars 2024), ces aménagements devront être compatibles avec ceux envisagés par ladite société.

Les volumes supplémentaires engendrés par ces aménagements seront intégrés à la convention de remblaiement de la carrière site de Saint-Louis conclue le 27 septembre 2013, étant entendu que cette remise en état ne concerne que le ban communal de Saint-Louis et que l'accord préalable de la ville de Saint-Louis a été obtenu.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les modalités de remise en état de la partie Nord du Technoport exploitée au titre des installations de stockage de déchets inertes par la Société Gravières et Matériaux Rhénans ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer un avis favorable à transmettre à GMR et, de prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Latscha

17. Déchets Ménagers - Décision de principe pour un transfert de la compétence traitement des résidus urbains au SIVOM Mulhouse Sud Alsace au 1<sup>er</sup> janvier 2026  
(DELIBERATION N°2024-140)

Le SIVOM Mulhouse Sud Alsace est un Syndicat mixte à la carte, qui exerce notamment la compétence de traitement des résidus urbains pour la communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) et la Communauté de Communes du Sundgau (CCS).

Pour exercer cette compétence, le SIVOM a confié l'exploitation d'un centre de tri et d'une usine d'incinération à un exploitant par contrat de prestations de services.

Actuellement, bien que non membre, Saint-Louis Agglomération apporte ses ordures ménagères à l'usine d'incinération du SIVOM dans le cadre d'une « convention client ». Cette situation particulière pose d'une part une problématique d'ordre juridique, puisque Saint-Louis Agglomération devrait procéder à une mise en concurrence pour le traitement des ordures ménagères, ce qui n'est pas le cas actuellement. D'autre part, en étant « EPCI client », la collectivité n'est pas représentée au sein du SIVOM et ne participe pas aux choix techniques et financiers pour la future unité de traitement (en cours de restructuration).

D'un point de vue financier, une adhésion au SIVOM aurait les impacts suivants :

- La gestion des encombrants issus des déchetteries et les coûts afférents seraient intégrés au transfert de compétence ;
- La gestion des déchets de la voie publique et leurs coûts seraient également dans le transfert (protoxyde d'azote, pneus, amiante, etc...) ;
- Un intéressement sur les ventes d'énergie serait garanti dans le cadre d'un transfert ce qui n'est pas le cas dans un futur conventionnement ;
- L'adhésion entraînerait l'arrêt du système de prélèvement ou de mise sur provision pouvant impacter fortement le coût en année n+1.

A cela se rajoute un coût à la tonne incinérée un peu plus faible en adhésion qu'en conventionnement.

Dans la perspective de cette adhésion, le SIVOM propose également d'intégrer dès à présent Saint-Louis Agglomération au comité de pilotage politique et au comité technique de suivi du projet de restructuration de l'unité de traitement.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le principe d'un transfert de la compétence traitement des résidus urbains au SIVOM Mulhouse Sud Alsace à l'horizon du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Latscha

18. Déchets ménagers : Ajustement du périmètre du SPGD (Service Public de Gestion des Déchets) pour les déchets des professionnels à l'horizon 2029  
(DELIBERATION n° 2024-141)

Dans le cadre de ses compétences, Saint-Louis Agglomération assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire. Les déchets ménagers et assimilés comprennent notamment les déchets produits par les ménages ainsi que les déchets non ménagers qui, par leur composition, peuvent être assimilés à des déchets des ménages et traités « sans sujétions particulières ». Ces déchets proviennent pour l'essentiel des administrations et des établissements artisanaux, commerciaux ou industriels.

Par délibération en date du 15 décembre 2021, Saint-Louis Agglomération a décidé d'appliquer la Redevance Spéciale sur l'ensemble de son territoire afin de financer le coût de la collecte et du traitement de ces déchets assimilés.

L'analyse nationale de la composition des ordures ménagères (MODECOM 2017) ayant démontré que 20 % des quantités collectées par le service public d'élimination des déchets sont constituées de gisements non ménagers, les règles actuelles de délimitation du SPGD (Service Public de Gestion des Déchets) ne sont plus adaptées à l'obligation concurrentielle pour la collecte des déchets non ménagers qui sont collectés en mélange avec les déchets des ménages. Il convient par conséquent de réajuster ce périmètre.

La commission Déchets a ainsi proposé, lors de sa séance du 5 juin 2024, de réduire la limite du champ de collecte de 10 bacs 770 litres à 5 bacs 770 litres dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis, de faire coïncider progressivement de 2025 à 2029 (période de fin du Programme Local de Prévention) les conditions et le coût de ce service afin de l'intégrer progressivement au champ concurrentiel.

A l'horizon 2029, il est ainsi prévu :

- Pour les établissements assujettis à la TEOM, la redevance spéciale s'appliquera :
  - Au-delà d'un volume de collecte de 360 litres par semaine pour les ordures ménagères résiduelles ;
  - au-delà d'un volume de collecte de 240 litres par semaine de déchets alimentaires ;
  - Au-delà d'un volume de collecte de 770 litres de carton.
- Pour les établissements non assujettis à la TEOM, la redevance spéciale s'applique dès le premier litrage.

Les coûts supportés par les professionnels (exprimés en €/litre), actuellement trop bas de moitié, seront progressivement réajustés pour atteindre des montants cibles correspondant au champ concurrentiel en opérant un lissage jusqu'en 2029, fin du Programme Local de Prévention.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'abaisser progressivement la limite du SPGD à 4 bacs 770 litres d'OMr (ordures ménagères résiduelles) au 1<sup>er</sup> janvier 2027, 3 bacs 770 litres d'OMr au 1<sup>er</sup> janvier 2028 et 2 bacs 770 litres d'OMr au 1<sup>er</sup> janvier 2029 ;
- d'abaisser la franchise au-delà de laquelle s'applique la Redevance Spéciale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 de 770 litres à 360 litres pour les OMr et de 360 litres à 240 litres pour les déchets alimentaires ;
- d'approuver le principe d'ajustement progressif du coût supporté par les professionnels à la réalité du secteur concurrentiel, jusqu'en 2029 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les administrations et les établissements artisanaux, commerciaux ou industriels concernés.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : Mme Schmidiger

19. Mobilités - Lancement d'une mission d'accompagnement à l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PdMS)  
(DELIBERATION 2024-142)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), Saint-Louis Agglomération entre dans le dispositif du Plan de Mobilité Simplifié (PdMS) pour les agglomérations dont la population est inférieure à 100.000 habitants, mis en place par la loi LOM.

Le PdMS est un outil de planification qui permet de définir la stratégie et la politique de mobilité d'un territoire à court, moyen et long terme. Saint-Louis Agglomération souhaite ainsi lancer une étude pour l'élaboration d'un PdMS afin de mettre en cohérence l'ensemble des offres de mobilité du territoire, et apporter une réponse adaptée aux enjeux démographique, de circulation et de mobilité durable.

Contrairement au Plan De Mobilité (PDM), le PdMS n'est pas opposable, il résulte d'une démarche volontaire.

Il apparait en outre comme l'un des 6 objectifs du contrat d'objectif territorial (COT), contractualisé avec l'Ademe en 2021, qui alloue une enveloppe financière de 100 000 € à Saint-Louis Agglomération à condition que les 6 objectifs soient réalisés. La réalisation de cette étude permettrait ainsi de bénéficier de la totalité de cette enveloppe financière. Toutefois, afin de posséder les données essentielles nécessaires à l'étude, celle-ci ne sera lancée qu'au second semestre 2025.

Le plan de financement prévisionnel de l'étude est le suivant :

| Dépenses    | Recettes                                     |
|-------------|--|
| 58 334 € HT | Subvention Région Grand Est (60%) : 35 000 € |
|             | Financement SLA : 23 334 €                   |

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser le Président ou son représentant à lancer la mission d'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toute demande de subvention possible, et notamment auprès de la Région Grand Est.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : Mme Schmidiger

## 20. Mobilités - Tarifs des locations à la vélostation de la gare de Saint-Louis (DELIBERATION 2024-143)

Dans le cadre de ses compétences pour l'organisation des mobilités, Saint-Louis Agglomération a décidé, par délibération du 14 juin 2023, d'ouvrir une Vélostation en gare de Saint-Louis.

Une consultation a été lancée pour la gestion de la vélostation, sous forme de marché réservé, avec une remise des offres au 9 septembre 2024. L'ouverture du local est prévue pour mi-novembre 2024.

La vélostation proposera les services suivants :

- un service de location de vélos à assistance électrique et d'un vélo cargo à assistance électrique ;
- un service de location de places de stationnement vélo sécurisées en gardiennage.

La location des vélos permet aux usagers de se familiariser à l'utilisation du vélo électrique dans la perspective d'envisager une acquisition. L'exploitation de ces services de location sera assurée par le titulaire du marché de gestion. Ces services seront effectifs pour l'ouverture de la vélostation à la mi-novembre 2024 et les tarifications seront donc applicables à partir de cette date.

Sur avis favorable des membres du Bureau, sont proposés les tarifs suivants :

- Pour la location des vélos à assistance électrique :
  - o 1 mois : 45€ TTC
  - o 3 mois : 120€ TTC
  - o 12 mois : 460€ TTC
  - o Caution : 1 000€ TTC
- Pour la location du vélo cargo à assistance électrique :
  - o 1 mois : 80€ TTC
  - o 3 mois : 220€ TTC
  - o 12 mois : 860€ TTC
  - o Caution : 2 000€ TTC

- Pour la location d'une place de stationnement :
  - o 1 semaine : 4€ TTC
  - o 1 mois : 8€ TTC
  - o 1 an : 60€ TTC

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les tarifs relatifs à la location des vélos à assistance électrique et du vélo cargo à assistance électrique à la vélostation de la gare de Saint-Louis ;
- d'approuver les tarifs de location d'une place de stationnement/gardiennage pour un vélo à la gare de Saint-Louis ;
- d'approuver les tarifs des cautions des vélos à assistance électrique et du vélo cargo ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

-----  
Rapporteur : Mme Schmidiger

21. Mobilités - Avenant n°2 à la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs  
(DELIBERATION 2024-144)

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, Saint-Louis Agglomération finance les trajets courte durée réalisés en covoiturage pour inciter à la pratique du covoiturage et limiter le trafic voiture et ses externalités négatives. Cette incitation s'inscrit dans une convention signée initialement avec l'opérateur Klaxit s'étant terminée au 31 août 2024. A ce jour, l'opérateur de covoiturage est la société Comuto SA, changement lié à une fusion qui a fait l'objet d'un premier avenant à la convention d'incitation.

Afin de terminer l'année civile et en vue de renouveler le contrat pour une année comptable complète en 2025, il est proposé de prolonger la convention initiale du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2024 par voie d'avenant, en conservant les mêmes conditions de financement des trajets, sans incidence financière budgétaire.

Par ailleurs, dans le cadre des actions communes menées avec les autres EPCI partenaires, une action de promotion du covoiturage est lancée dans le cadre de la semaine européenne de la mobilité, et s'intègre dans cet avenant n°2. Cette action permet, pendant le mois de septembre, une gratuité temporaire des trajets pour les passagers (pour mémoire, le prix du voyage en tant que passager est à 0.50 €/trajet) et vise à développer le nombre d'utilisateurs.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les modalités de l'avenant n°2 à la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le dit avenant n°2 ainsi que tout acte y afférant.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

-----  
Rapporteur : M. Schmidiger

22. Mobilités - Projet de remplacement des bornes billettiques aux stations du Tram à Saint-Louis  
(DELIBERATION 2024-145)

La BVB, exploitant du réseau de tram à Bâle-Ville prévoit de remplacer la totalité de son parc de bornes billettiques, aujourd'hui obsolètes et non remplaçables en cas de panne. Ce projet suisse implique également de remplacer les bornes installées en Allemagne ainsi que les 5 bornes billettiques installées aux stations de Tram du côté français :

- 1 borne en gare de Saint-Louis
- 2 bornes à l'arrêt Soleil (1 de chaque côté)
- 1 borne à l'arrêt Place Mermoz
- 1 borne à l'arrêt Saint-Exupéry

Dans la mesure où ces bornes seront installées et utilisées sur l'espace français, cela implique qu'elles soient achetées directement par Saint-Louis Agglomération pour se retrouver dans l'inventaire de la collectivité et non celui de BVB.

Un contrat cadre, incluant les différents partenaires impliqués par l'achat de ces bornes, sera rédigé à la fin de l'année 2024. L'ensemble des partenaires devront s'accorder pour lancer cette commande groupée, BVB restant le mandataire pour la consultation.

Dans un second temps, une convention bilatérale BVB/Saint-Louis Agglomération sera nécessaire pour régler les questions relatives à l'installation du matériel, sa maintenance et son entretien ainsi que les tarifs et les coûts afférents à ces prestations.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser le Président ou son représentant à adhérer à ce groupement de commande coordonné par la BVB en vue de la fourniture d'équipement billettique.

M. Striby demande si les bornes billettiques en France doivent obligatoirement être identiques aux bornes suisses. Le Président indique, qu'en effet, les bornes de la partie française sont reliées au réseau bâlois, et appartiennent donc à un même système. Il s'agit donc pour Saint-Louis Agglomération d'adhérer à un groupement de commandes lancé par la BVB.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

23. Développement économique - Stratégie de soutien aux commerces de proximité  
(DELIBERATION n°2024-146)

Saint-Louis Agglomération souhaite développer l'économie de proximité sur l'ensemble de son territoire en s'associant à la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole (CCI AE), acteur privilégié de l'appui aux entreprises et de l'animation économique de son territoire.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure une convention de partenariat 2024-2025 avec la CCI AE, dont l'objet est de fixer les conditions dans lesquelles Saint-Louis Agglomération apportera son concours financier aux missions d'intérêt général réalisées par la CCI AE dans le domaine du développement économique de proximité et qui répondent aux objectifs recherchés par Saint-Louis Agglomération.

A ce titre, Saint-Louis Agglomération souhaite poursuivre trois axes en faveur du développement économique de proximité pour son territoire :

1. Accompagner les commerçants dans une démarche de qualité labellisée "Commerçant d'Alsace" ;
2. Accompagner la digitalisation des entreprises par des actions de sensibilisation sous forme de Workshop numérique collectif et de coaching individuel ;
3. Accompagner Saint-Louis Agglomération dans son soutien aux associations de commerçants ayant des projets d'intérêt intercommunal. Cet accompagnement se fera par le jury du fonds d'aide au commerce de la CCI AE qui aura la charge de sélectionner les projets d'intérêt intercommunal susceptibles d'être subventionnés selon les critères développés en annexe 1 de la convention de partenariat 2024-2025.

Cette convention de partenariat précise également les modalités de versement et d'utilisation des fonds octroyés et les conditions dans lesquelles Saint-Louis Agglomération exercera son contrôle sur leur utilisation.

Il est proposé d'attribuer à la CCI AE une subvention de fonctionnement d'un montant total de 21 000 € destinée à contribuer au financement des actions réalisées en faveur du développement économique de proximité de son territoire par la CCI AE.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la mise en place d'un partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole pour mener à bien les axes de collaboration détaillés ci-dessus ;
- d'approuver les modalités de la convention de partenariat 2024-2025 ci-annexée, fixant les conditions dans lesquelles Saint-Louis Agglomération apporte son concours financier à hauteur de 21 000 € pour des missions d'intérêts général réalisées par la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat 2024-2025 ainsi que tout document et avenant nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

24. Tourisme – Déclaration des meublés de tourisme et chambres d'hôtes :  
Souscription au service « DECLALOC » de la Société Nouveaux Territoires pour  
une mise à disposition aux communes membres  
(DELIBERATION n°2024-147)

La location de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes est réglementée et oblige les propriétaires à déclarer la mise en location touristique de leurs biens auprès des communes concernées à l'aide d'un document papier Cerfa.

Afin de faciliter la mise en œuvre des procédures permettant aux propriétaires des meublés de tourisme et/ou chambres d'hôtes ou hébergement chez l'habitant de respecter le cadre légal et réglementaire en vigueur, Saint-Louis Agglomération a adhéré au service DÉCLALOC de la société Nouveaux Territoires (plateforme de la taxe de séjour), pour un montant de 840 € TTC, qui permet :

- aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires Cerfa dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes ;
- aux hébergeurs, collectivités et plateformes de location de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courte durée tel que prévu à l'article 51 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Saint-Louis Agglomération, à la suite de son programme de valorisation de la taxe de séjour, propose ainsi la mise à disposition à titre gracieux de l'outil DÉCLALOC aux communes membres. Il convient d'établir une convention avec les communes intéressées selon le projet annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'engagement de Saint-Louis Agglomération dans la mise en œuvre de la solution numérique DECLALOC sur le territoire ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition du service DECLALOC aux communes membres telle qu'annexée à la présente délibération.

Il est précisé que ce site sera effectif une fois que les communes intéressées auront conventionné avec Saint-Louis Agglomération, qui, elle-même aura contractualisé avec la société.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

-----  
Rapporteur : le Président

25. Politique de la Ville : approbation du contrat de ville 2024-2030 du Quartier de  
la Gare à Saint-Louis  
(DELIBERATION n°2024-148)

Le Quartier de la Gare à Saint-Louis est entré en 2014 dans le dispositif de la politique de la ville sur la base d'un critère unique de concentration d'une population en situation de pauvreté économique.

Définie par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi LAMY, du 21 février 2014, la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers défavorisés et leurs habitants, ayant pour ambitions de réduire les écarts de développement, de restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers en difficultés et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle est mise en œuvre au moyen de contrats de ville conclus à l'échelle intercommunale.

Le Quartier de la Gare à Saint-Louis a fait l'objet d'un contrat de ville, initialement conclu pour la période 2015-2020, et prorogé jusqu'en décembre 2023. Celui-ci a permis d'améliorer, de façon significative, les conditions de vie des habitants de ce quartier par diverses interventions sur l'aménagement urbain, sur les mobilités douces, sur le parc de logements, et par des actions de formation, d'insertion, d'emploi, ainsi que par un renforcement des mesures de sécurité et de prévention de la délinquance. Pour autant, des difficultés persistent voire s'amplifient tandis que de nouvelles apparaissent en lien avec l'évolution de la conjoncture et des caractéristiques socio-économiques des habitants du quartier.

Le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 portant sur la révision de la géographie prioritaire a ainsi maintenu, à périmètre inchangé, l'inscription du Quartier de la Gare dans le dispositif de la politique de la ville.

La nouvelle contractualisation « Engagements Quartiers 2030 » s'inscrit dans la continuité de la précédente et repose sur une mobilisation renforcée des habitants et une contractualisation centrée sur les problématiques liées aux enjeux d'emploi, de transitions, d'émancipation et de sécurité. S'appuyant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des acteurs, le nouveau contrat de ville du Quartier de la Gare, établi pour la période 2024-2030, s'articule autour des trois enjeux suivants :

- Faire vivre les espaces communs et consolider le cadre de vie
- Optimiser les opportunités pour plus d'autonomie et de réussite
- Renforcer la convivialité et la solidarité.

Le programme d'actions mis en œuvre pour répondre à ces enjeux devra permettre de poursuivre la dynamique de projets initiée durant le premier contrat en lui donnant une nouvelle impulsion, afin d'inscrire durablement le Quartier de la Gare dans une trajectoire d'évolution positive.

Les modalités de gouvernance et d'animation du contrat précédemment mises en place seront maintenues et viseront à renforcer les modes de participation citoyenne, les mises en réseau et les partenariats opérationnels.

Saint-Louis Agglomération continuera à prendre une part active dans la mise en œuvre du nouveau contrat de ville, en assurant, aux côtés de la Ville de Saint-Louis et de l'Etat, son pilotage, son animation et son suivi. Elle poursuivra également ses interventions au titre de ses politiques sectorielles et plus particulièrement dans les domaines de l'emploi, de la formation, du développement économique, des mobilités, de la gestion des déchets, de la petite enfance et la jeunesse, des sports, de la santé, de l'habitat, des transitions écologiques, et du numérique. Elle compte également continuer à soutenir les porteurs de projet dans le cadre des appels à projets annuels.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le contrat de ville 2024-2030 du Quartier de la Gare à Saint-Louis, joint en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit contrat ;
- de charger le Président, ou son représentant, de prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et plus globalement à la mise en œuvre du contrat de ville.

Le Président souligne que les actions menées dans le cadre du contrat de ville sont concrètes, grâce notamment aux réunions de quartier, et permettent d'améliorer la situation au quotidien.

Mme Schmidiger précise qu'il s'agit d'un projet collectif avec des partenaires qui partagent la même ambition et qui permet aux habitants de ce quartier de pouvoir profiter des mêmes services que les autres citoyens. Il reste toutefois des défis importants à relever tels que l'accès à l'emploi et la cohésion sociale.

Mme Schmidiger indique que ce contrat sera signé au mois de novembre 2024 en présence du Préfet.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : le Président

**26. Attribution de subventions pour la réalisation d'études préalables à l'engagement de travaux de rénovation énergétique au sein de copropriétés (DELIBERATION n°2024-149)**

Afin d'inciter les syndicats de copropriétés à engager des travaux de rénovation énergétique, Saint-Louis Agglomération a décidé de participer au financement des études préalables à la réalisation de travaux de rénovation de copropriétés. Cette aide financière s'articule avec le dispositif de l'ANAH « MaPrimeRénov'Copropriété » et avec le programme CLIMAXION de la Région Grand Est.

Cinq nouvelles demandes de subvention ont été adressées à Saint-Louis Agglomération, représentant un montant de 26 682,67 €. Les crédits correspondants ont été inscrits à l'article 20422 de la fonction 5521 du budget de Saint-Louis Agglomération.

La commission Habitat réunie le 24 mai 2024 a émis un avis favorable sur les dossiers suivants :

| Coordonnées de la copropriété |                        |                     |            |               | AMO/Etudes  | Montant aide financière SLA (€) |                                      |
|-------------------------------|------------------------|---------------------|------------|---------------|---|---------------------------------|--------------------------------------|
| Commune                       | Rue                    | Nom de la résidence | Nbre logts | Syndic        | Nature de la prestation                                 | Montant prévisionnel (€ TTC)    | 30 % du montant des études éligibles |
| SAINT-LOUIS                   | 18 av. Gal de Gaulle   | Ville de Paris      | 20         | Cagim Sogedim | Etudes préalables aux travaux de rénovation énergétique | 16 386,92                       | 4 916,08                             |
|                               | 2 et 4 rue E. Charon   | Les Noyers          | 12         |               |   | 17 383,32                       | 5 215,00                             |
|                               | 2 rue C. Riescher      | Nussbaum B          | 12         |               |   | 19 404,18                       | 5 821,25                             |
|                               | 6 rue C. Péguy         | Lamartine B         | 36         |               |   | 20 059,26                       | 6 017,78                             |
|                               | 15 rue de Village-Neuf | Charmilles C        | 25         |               |   | 15 708,54                       | 4 712,56                             |
| <b>TOTAL</b>                  |                        |                     | <b>105</b> |               |   | <b>88 942,22</b>                | <b>26 682,67</b>                     |

Chacune des subventions allouées fera l'objet d'une convention bipartite entre le syndic de la copropriété et Saint-Louis Agglomération.

Saint-Louis Agglomération

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'attribution des subventions proposées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : le Président

**27. Attribution de subventions complémentaires aux aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) en faveur de la rénovation énergétique du parc privé (DELIBERATION n°2024-150)**

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, Saint-Louis Agglomération entend favoriser l'amélioration du confort et de la performance énergétique du parc de logements. Une prime d'un montant forfaitaire de 500 € par logement a ainsi été instaurée pour inciter les propriétaires occupants modestes à réaliser des travaux de rénovation thermique de leur logement leur permettant un gain énergétique d'au moins 25%. Cette aide financière est complémentaire à celles accordées par l'ANAH dans le cadre du programme « MaPrimeRénov' ».

Six nouvelles demandes de subventions ont été adressées à Saint-Louis Agglomération, représentant un montant total de 3 000 €. Les crédits correspondants ont été inscrits à l'article 20422 de la fonction 5521 du budget de Saint-Louis Agglomération.

La commission Habitat réunie le 24 mai 2024 a émis un avis favorable sur les dossiers suivants :

| Adresse du logement |                     | Travaux   | Montant des aides financières (€) |        |             |     |
|---------------------|---------------------|---|-----------------------------------|--------|-------------|-----|
| Commune             | Rue                 | Nature  | Montant prévisionnel (TTC)        | ANAH   | Département | SLA |
| Saint-Louis         | 10 rue de Lausanne  | Isolation thermique des murs extérieurs, poêle                        | 26 970                            | 14 985 | 1 000       | 500 |
| Sierentz            | 3 rue des Vergers   | Isolation thermique des murs extérieurs, menuiseries                  | 58 445                            | 15 006 | 1 000       | 500 |
| Rosenau             | 12 rue de Savigneux | Isolation thermique des murs extérieurs, pompe à chaleur, chauffe-eau | 41 910                            | 19 000 | 1 000       | 500 |
| Kappelen            | 13 rue du Rhin      | Isolation thermique par l'intérieur, pompe à chaleur, menuiseries     | 36 305                            | 19 000 | 1 000       | 500 |
| Saint-Louis         | 14 rue du Paradis   | Pompe à chaleur, chauffe-eau  | 26 431                            | 17 180 | 1 000       | 500 |

Saint-Louis Agglomération

|         |                |  |         |         |       |       |
|---------|----------------|--|---------|---------|-------|-------|
| Rosenau | 3 rue d'Istein | Isolation thermique des murs extérieurs, poêle | 42 625  | 24 250  | 1 000 | 500   |
| TOTAL   |                |  | 232 686 | 109 421 | 6 000 | 3 000 |

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'attribution des subventions proposées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

-----  
Rapporteur : le Président

**28. Approbation de l'augmentation du capital social et des modifications statutaires de la Seml OKTAVE**  
(DELIBERATION n° 2024-151)

Par convention de partenariat, la Société d'économie mixte locale (Seml) OKTAVE intervient sur le territoire de Saint-Louis Agglomération, actionnaire de la Société, afin d'accompagner les gestionnaires de syndicats de copropriétés dans les projets de rénovation thermique des bâtiments.

Le 14 mai 2024, le Conseil d'Administration de la Seml a arrêté le projet d'une augmentation de capital social, en vue de renforcer les capitaux propres de la SEML, ainsi que le projet de modification des statuts de la société qui en découle.

Il sera ainsi proposé à l'Assemblée Générale de la Seml OKTAVE d'approuver une augmentation de capital en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant maximum de six millions neuf cent quatre-vingt mille euros (6.980.000 €), pour porter le capital social de trois millions (3.000.000 €) à neuf millions neuf cent quatre-vingt mille euros (9.980.000 €) au maximum, par l'émission de soixante-neuf mille huit cents (69.800) actions nouvelles au plus d'un montant de cent euros (100 €) de nominal à libérer en numéraire.

La réalisation de l'augmentation de capital social supposera de modifier l'alinéa 1er de l'article 6 des statuts « Capital social » comme suit : « Le capital social est fixé à la somme de neuf millions neuf cent quatre-vingt mille euros (9.980.000 €). Il est divisé en quatre-vingt-dix-neuf mille huit cents (99.800) actions de même catégorie, d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune ».

Les actionnaires de la Société ont également convenu d'actualiser les statuts avec le droit en vigueur et d'en modifier les conditions d'approbation des décisions stratégiques en Conseil d'administration, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital.

À l'occasion de cette procédure, il convient également pour les collectivités actionnaires de la Seml de formaliser la répartition entre elles des quatre sièges d'administrateur qui leur sont attribués. Sachant que la Région Grand Est conserve trois sièges d'administrateur, il sera ainsi soumis aux collectivités actionnaires réunies en Assemblée générale ordinaire l'attribution d'un siège d'administrateur à l'Assemblée Spéciale réunissant les collectivités à participation minoritaire, dont Saint-Louis Agglomération fait partie.

Il est précisé que seule la Région Grand Est a fait part à la Société de son intention de participer à cette augmentation de capital, Saint-Louis Agglomération n'ayant pas vocation à augmenter sa part en capital. Cette procédure n'a donc aucune incidence financière pour Saint-Louis Agglomération.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de Saint-Louis Agglomération à l'Assemblée Générale de la Seml OKTAVE sur les modifications statutaires portant sur le capital social et les structures des organes dirigeants de la Société ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante les approuvant.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'augmentation de capital social telle que présentée et le projet de modification de l'article 6 des statuts en résultant ;
- d'approuver la répartition des sièges d'administrateur entre les collectivités actionnaires et l'attribution d'un siège à l'Assemblée spéciale ;
- de donner tous pouvoirs au représentant de Saint-Louis Agglomération à l'Assemblée Générale de la Seml OKTAVE pour porter un vote favorable aux projets d'augmentation de capital, à l'adoption du projet de statuts modifiés de la Société, à la répartition des sièges d'administrateur entre les collectivités actionnaires et aux résolutions qui en résultent, à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : le Président

29. Modification n°1 du règlement de mise à disposition de la banque de matériel et de minibus de Saint-Louis Agglomération aux communes membres et associations  
(DELIBERATION n° 2024-152)

Saint-Louis Agglomération dispose d'une banque de matériel (grilles d'exposition, barrières de sécurité, tonnelles, remorque, bacs de tri, ...) régulièrement mise à disposition des communes membres et des associations ayant leur siège sur le territoire. Cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux (sauf pour les bacs à ordures ménagères) et sous réserve de disponibilité, Saint-Louis Agglomération pouvant être amenée à utiliser ce matériel pour ses propres besoins.

Un règlement définissant les conditions de prêt de ce matériel a été mis en place et approuvé par délibération du 19 décembre 2018, complété d'un formulaire de réservation.

Saint-Louis Agglomération met également des minibus à disposition des communes membres et des associations présentes sur le territoire communautaire, par le biais d'une convention ad hoc, sans toutefois apparaître dans ledit règlement.

A ce titre et suite à de nombreux dysfonctionnements dans les réservations des minibus, il convient de modifier le règlement, afin d'y intégrer les modalités de prêt de ces véhicules. Les conditions de prêt du matériel restent inchangées.

Ainsi, il est proposé que Saint-Louis Agglomération limite la réservation à 2 minibus en simultané, 5 fois par année scolaire et par preneur et ce à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024. La demande de réservation fera l'objet de la conclusion d'une convention de mise à disposition de minibus fixant les conditions spécifiques d'utilisation du véhicule entre Saint-Louis Agglomération et l'association ou la commune concernée, preneur du véhicule.

Les communes et associations qui bénéficieront de la mise à disposition de matériel ou de minibus devront ainsi s'engager à respecter le règlement ci-annexé, puis remplir et signer soit le formulaire dédié à la location de matériel, soit la convention dédiée à la location des minibus. L'ensemble de ces documents sont disponibles sur le site internet de la collectivité.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la modification n°1 du règlement relatif aux conditions de mise à disposition de la banque de matériel et de minibus de Saint-Louis Agglomération, telle que figurant en annexe de la présente délibération ;
- de préciser que ce règlement sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le règlement modifié ainsi que tout document y afférent.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

-----  
Rapporteur : le Président

30. Ressources Humaines - Révision des taux de cotisations de la protection sociale complémentaire « prévoyance » et revalorisation du montant de la participation employeur  
(DELIBERATION n°2024-153)

Par délibération du 26 septembre 2018, Saint-Louis Agglomération a adhéré, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, à la convention de participation que le Centre de Gestion du Haut-Rhin a mis en place pour la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance. Cette convention, confiée au groupement CNP Assurances / Relyens arrive à échéance au 31 décembre 2024 mais peut être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an. Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué et la réforme de la protection sociale complémentaire n'étant pas finalisée, certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Dans ce contexte, le Centre de Gestion n'est pas en mesure d'engager une nouvelle consultation pour le 1er janvier 2025. Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1er janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Par ailleurs, par courrier du 19 juin 2024, il est fait état d'un compte de résultat établi fin janvier 2024 faisant apparaître un rapport S/P (sinistres/primés) dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention s'élève à 2 millions d'euros, porté principalement par le risque incapacité.

Cette dégradation avait également été constatée les années précédentes, et avait déjà fait l'objet d'une augmentation des taux de cotisation de 10% au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et de 15% au 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour les risques incapacité, invalidité et perte de retraite.

L'assureur demande par conséquent une nouvelle revalorisation tarifaire de 15% au 1er janvier 2025. Afin d'assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au titre de la sinistralité. Aussi, afin de garantir à l'ensemble du personnel de Saint-Louis Agglomération un niveau de participation à la couverture du risque « prévoyance » équivalent à celui actuellement en vigueur, la participation employeur mensuelle forfaitaire par agent nécessite d'être revalorisée et portée de 38€ à 43€, les conditions d'octroi demeurant inchangées.

Pour la mise en œuvre des modifications exposées ci-dessus, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'acter la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025 ;
- d'acter les nouveaux taux de cotisations applicables au 1er janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

|                   | Niveau d'indemnisation | Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024 | Taux au 01/01/2025 |
|-------------------|------------------------|-------------------------------------|--------------------|
| Incapacité        | 95 %                   | 0,82 %                              | 0,94 %             |
| Invalidité        | 95 %                   | 0,44 %                              | 0,51 %             |
| Perte de retraite | 95 %                   | 0,62 %                              | 0,71 %             |
| Décès / PTIA      | 100 %                  | 0,34 %                              | 0,34 %             |

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières de la convention de participation à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » du Centre de Gestion du Haut-Rhin à laquelle la collectivité a adhéré, ainsi que tout acte y afférent ;

- de fixer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la participation employeur forfaitaire mensuelle pour le risque prévoyance à 43€ par agent dans la limite du montant de la cotisation versée par l'agent, tout en maintenant les conditions d'attribution de la participation employeur à la protection sociale complémentaire telles que fixées par délibération du 19 décembre 2018.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositifs seront inscrits au budget de l'exercice 2025 au chapitre 012 et aux articles prévus à cet effet.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : le Président

31. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs  
(DELIBERATION n°2024-154)

Afin de tenir compte de l'évolution des qualifications, des emplois et des missions exercées par les services, et notamment suite à des réussites aux concours ou examens ainsi qu'au remplacement d'agents ayant quitté la collectivité, il est demandé au Conseil de Communauté d'approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2024 :

1. Pour le fonctionnement du pôle des services à la population :
  - Création d'un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet
  - Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (28/35èmes)
  - Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - Suppression d'un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe à temps complet
  - Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28/35èmes)
  - Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet
  - Suppression de deux postes d'adjoint administratif territorial à temps complet.
2. Pour le fonctionnement de la direction des services techniques :
  - Création d'un poste territorial d'ingénieur principal à temps complet
  - Suppression d'un poste d'ingénieur en chef hors classe à temps complet
3. Pour le fonctionnement de la direction de l'assainissement et de l'eau :
  - Création de deux postes d'agent de maîtrise principal à temps complet
  - Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - Suppression de deux postes d'agent de maîtrise à temps complet

Saint-Louis Agglomération

- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

4. Pour le fonctionnement de la direction des déchets ménagers :

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 21/35èmes
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 21/35èmes.

5. Pour le fonctionnement de la direction des sports :

- Création de deux postes d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

6. Pour le fonctionnement de la direction de la culture :

- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2024 et suivants au chapitre 012 et aux articles prévus à cet effet.

Suite à une question en ce sens de M. Striby, le Président indique que ces promotions sont bien souvent justifiées par des réussites aux concours ou des avancements de carrière, et que, de fait, cela a une répercussion sur les niveaux de rémunération.

M. Striby profite de ce point pour revenir sur le recrutement d'un « coordonnateur gens du voyage » dont il a été fait écho dans la presse cet été. Il estime qu'il s'agit de faire ici de la « câlinothérapie » ce qu'il ne peut pas cautionner car il considère que le respect doit être réciproque, or les gens du voyage ne respectent pas leurs devoirs. Malgré tous les efforts fournis par les Maires, soutenus par la Préfecture, les occupations illégales perdurent. Il demande ainsi qu'en signe de « ras-le-bol », Saint-Louis Agglomération prenne la décision de fermer les aires permanentes d'accueil et contraigne l'Etat à indemniser les collectivités pour les budgets injectés dans la réparation des préjudices subis par les dégradations des gens du voyage. Il souhaite ainsi connaître les chiffres exacts de ces réparations.

Le Président précise tout d'abord que le poste de « coordonnateur des gens du voyage » n'est pas récent, ce poste ayant été créé en novembre 2023.

Il rappelle ensuite que l'Etat via le Sous-Préfet de Mulhouse demande à la Collectivité de réhabiliter en priorité l'aire d'accueil de Saint-Louis, et de trouver des solutions pour implanter des aires d'accueil « low cost » d'une centaine de places au total. Ces nouvelles aires devraient, selon le Sous-Préfet, pouvoir bénéficier d'une aide financière de l'Etat à déterminer. Il est souligné que 310 caravanes se trouvent actuellement sur le secteur de Saint-Louis Agglomération, et qu'une trentaine sont stationnées sur les deux aires d'accueil permanentes, il reste donc 280 caravanes en situation d'illégalité. Ainsi, même avec une centaine de places supplémentaires, le Président convient qu'environ 150 caravanes resteraient en stationnement illicites.

Le Président propose que le législateur instaure un système dérogatoire pour les territoires particulièrement attractifs pour les gens du voyage comme le nôtre. En effet, le territoire subit à la fois l'attractivité économique de la Suisse pour ces populations mais également la réglementation stricte de notre voisin qui expulse les voyageurs vers la France où ils bénéficient de davantage de droits. Il entend ainsi la colère de M. Striby mais estime que la fermeture des aires permettrait certes de démontrer le mécontentement des élus mais ne règlera pas le problème de fond.

M. Kannengieser appuie les propos du Président et indique avoir dû faire face, il y a quelques jours, à l'installation illégale des gens du voyage sur le parking de l'Espace 2000 à Bartenheim. Le Sous-Préfet, M. le Député Bruno Fuchs, et les services de l'Agglomération ont été réactifs et il les remercie. Pour autant, il ne peut que constater l'impuissance des uns et des autres face à une situation incontrôlable.

Dès lors, il estime que si la mise à disposition de terrains en vue de la mise en place d'aire low cost doit être une des solutions alors la Commune de Bartenheim essaiera de faire sa part.

M. Turri conclut en indiquant que le Préfet agit dans le cadre de ses compétences en termes de procédure d'expulsion, tout comme Saint-Louis Agglomération respecte ses obligations en termes d'aires d'accueil. Aujourd'hui, les élus sont dépassés par la situation du fait de l'attractivité du territoire, telle qu'évoquée par le Président, faisant de l'Agglomération un lieu prisé par cette population.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

-----  
Rapporteur : le Président

32. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibérations du 15 juillet 2020 et suivantes  
(DELIBERATION n°2024-155)

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par Monsieur le Président, sur la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2024, en application des délégations de principe accordées par délibérations du 15 juillet 2020, du 16 février 2022, du 18 mai 2022 et du 16 novembre 2022

Point 1-8 des délégations – Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance et encaisser les chèques correspondants :

- Remboursement de la SMACL pour l'indemnisation d'un sinistre bris de glace avec remplacement du pare-brise sur un véhicule de service, pour un montant de 767,11 € ;
- Remboursement de GROUPAMA suite à un choc de véhicule contre la porte sectionnelle de l'atelier technique à Village-Neuf, pour un montant de franchise de 1 000 € ;
- Remboursement de la SMACL suite à un choc de véhicule survenu en 2023, pour un montant de 2 121,72 € ;
- Remboursement de BNP Paribas suite à un choc de véhicule tiers contre un feu tricolore au Technoport , pour un montant de 4 398,48 €.

Point 2-1-1 des délégations - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant les modifications de ces marchés, dans la limite de 200 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Conclusion d'un marché de travaux de réhabilitation du chalet de la déchetterie de Bartenheim (aménagement intérieur, peinture, sol) avec la société SARL RENOV SOLS / ER SERVICES, pour un montant forfaitaire de 7 046,40 € HT ;
- Conclusion d'un marché de travaux de réhabilitation du chalet de la déchetterie de Bartenheim (façade), avec la société HEINRICH SCHMID MULHOUSE SARL, pour un montant forfaitaire de 2 416 € HT ;
- Conclusion d'un marché de travaux de réhabilitation du chalet de la déchetterie de Bartenheim (auvent et garde-corps), avec la société ROMAN, pour un montant forfaitaire de 9 155 € HT ;
- Conclusion d'un marché de travaux de réhabilitation du chalet de la déchetterie de Bartenheim (électricité), avec la société ELECTRICITE VINCENTZ SUD ALSACE, pour un montant forfaitaire de 5 600 € HT ;
- Conclusion d'un marché de travaux pour la création d'un îlot pour barriérage à la déchetterie de Bartenheim avec la société ALTKIRCH CONSTRUCTION, pour un montant forfaitaire de 11 937,42 € HT ;
- Conclusion d'un marché de travaux pour l'aménagement des arrêts de bus du collège Nerval rue de Michelfelden à Village-Neuf et l'élargissement d'un trottoir à l'arrêt de bus Ritty rue de Rosenau à Village-Neuf, avec la société EUROVIA, pour un montant estimatif de 43 566,80 € HT, par application des prix unitaires selon les quantités réellement exécutées ;
- Conclusion d'un marché pour la réalisation d'une étude pour la réhabilitation du Centre Nautique Pierre de Coubertin, avec la société H2O, pour un montant forfaitaire de 16 617,00 € HT ;
- Conclusion d'un marché pour l'organisation de l'évènement Trinat'Emploi pour le compte de Saint-Louis Agglomération, avec la société COLMAR EXPO, pour un montant de 2 148,00 € HT (avec un objectif de vente de 89 stands) ;
- Conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes pour la réalisation de travaux de carrelage dans les établissements sportifs de Saint-Louis Agglomération, avec la société FICARO, les bons de commandes étant susceptibles de varier dans les limites suivantes :
  - o pour 2024 : sans montant minimum annuel - Montant maximum annuel : 140 000,00 € HT,
  - o pour 2025 : sans montant minimum annuel - Montant maximum annuel : 50 000,00 € HT,
  - o Pour 2026 : sans montant minimum annuel - Montant maximum annuel : 50 000,00 € HT,
  - o Pour 2027 : sans montant minimum annuel - Montant maxi annuel : 50 000,00 € HT ;
- Conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de liaisons cyclables intercommunales - Lot 1 : Saint-Louis - Hésingue, avec la société CARDOMAX, pour un montant global et forfaitaire de 19 000 € HT ;

- Conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de liaisons cyclables intercommunales – Lot 2 : Blotzheim – Saint-Louis, avec la société BEJ SAS, pour un montant global et forfaitaire de 15 080 € HT ;
- Conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de liaisons cyclables intercommunales – Lot 3 : Uffheim-Sierentz, avec la société CARDOMAX, pour un montant global et forfaitaire de 11 125 € HT ;
- Conclusion d'un marché pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique et économique d'un projet de séchage de cultures BNI par récupération de chaleurs fatales résiduelles, avec la société SOLAGRO, pour un montant forfaitaire total de 78 275 € HT (tranche ferme : 59 700,00€ HT + tranche optionnelle : 18 525,00 € HT) ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 relatif à l'accord-cadre pour la réalisation de prestations de balayage mécanique des voiries 2023/2026 - Lot n°3 : Voiries et sites SLA/Secteur des Trois frontières, avec la société FSC SERVICES, ayant pour objet de formaliser le transfert du siège social de la société, sans incidence financière sur le montant de l'accord-cadre ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 relatif à l'accord-cadre pour la réalisation de prestations de balayage mécanique des voiries 2023/2026 - Lot n°4 : Liaisons cyclables intercommunales, avec la société FSC SERVICES, ayant pour objet de formaliser le transfert du siège social de la société, sans incidence financière sur le montant de l'accord-cadre ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 relatif au marché de réparation des désordres sur l'infrastructure Tramway de l'Avenue du Général de Gaulle à Saint-Louis, avec la société COLAS FRANCE, pour modification de l'article 7 – Retenue de garantie du CCAP, sans incidence financière sur le montant du marché ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 relatif au marché de travaux de remise en état des déchetteries de Village-Neuf, Kembs et Sierentz, avec la société COLAS France, pour modification de l'article 7 – Retenue de garantie du CCAP, sans incidence financière sur le montant du marché ;
- Signature d'une modification de marché public n°2 au marché d'entretien, de fourniture et de livraison des pompes installées dans les piscines de Saint-Louis Agglomération – Lot 1, avec la société BME MACHINES TOURNANTES, pour ajout de prix nouveaux, sans incidence financière sur le montant du marché ;
- Conclusion d'un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des études d'opportunité et de faisabilité du contournement de Héisingue/Hégenheim, avec la société SERUE, pour un montant toutes tranches confondues de 502 550 € HT (tranche ferme : 249 950 € HT + total tranches optionnelles : 252 600 € HT) ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 pour la rénovation partielle de l'étanchéité de toiture de l'EHPAD « Maison du Lertzbach » à Saint-Louis, avec la société SCHOENENBERGER, pour prolongation des délais d'exécution du marché et modification des modalités de règlement des comptes, sans incidence financière sur le montant du marché ;
- Conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande portant sur une mission de surveillance du Tramway à Saint-Louis, avec la société CAPI SECURITE, pour un montant total simulé de 11 675,46 € HT, les bons de commande étant susceptibles de varier pour la durée totale du marché (4 ans) dans les limites suivantes : sans montant minimum - Montant maximum : 40.000 € HT ;

- Signature d'une modification de marché public n°1 relatif à des travaux d'aménagement d'un itinéraire cyclable entre Kappelen et Stetten, avec la société COLAS FRANCE, sans incidence financière sur le montant du marché, pour ajout de prestations complémentaires sous la forme de prix nouveaux, rémunérées sur la base des prix mentionnés dans le BPU-DQE appliqués aux quantités réellement exécutées ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 au marché d'aménagement de l'aile nord de la gare SNCF de Saint-Louis Agglomération – Projet de création d'une vélo-station – Lot 02 : Gros œuvre, avec la société DEGANIS, pour un montant de 3 464 € HT, pour ajout de prestations complémentaires, portant le montant total du marché à 12 184,00 € HT, soit 14 620,80 € TTC, soit une incidence financière de 39,72% à la hausse ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 au marché d'aménagement de l'aile nord de la gare SNCF de Saint-Louis Agglomération – Projet de création d'une vélo-station – Lot 3 Plâtrerie, avec la société MEYER ISOLATION, pour un montant de 2.189 € HT, pour ajout de prestations complémentaires, portant le montant total du marché à 1.827,95 € HT, soit 14.193,54 € TTC, soit une incidence financière de 22,70 % à la hausse ;
- Signature d'une modification de marché public n°2 au marché d'aménagement de l'aile nord de la gare SNCF de Saint-Louis Agglomération – Projet de création d'une vélo-station – Lot 5 Carrelage, avec la société MULTISOLS SARL, passant le montant total du marché de 7 542 € HT à 5 350 € HT, soit 6 420 € TTC, certaines prestations n'étant plus adaptées du fait de modifications survenues par des aléas de chantier, soit une incidence financière de - 29,06 % à la baisse ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 au marché d'aménagement de l'aile nord de la gare SNCF de Saint-Louis Agglomération – Projet de création d'une vélo-station – Lot 06 Menuiserie extérieure aluminium, avec la société OMNIVERRE, pour un montant de 2 314 € HT, pour ajout de prestations complémentaires, portant le montant total du marché à 33 382,74 € HT soit 40 059,29 € TTC, soit une incidence financière de 7,4% à la hausse ;
- Signature d'une modification de marché public n°7 de l'accord-cadre d'impression et de reproduction de divers supports de communication de Saint-Louis Agglomération pour les années 2023 à 2026, avec la société GYSS IMPRIMEUR, pour l'adjonction de prix nouveaux au BPU, sans incidence financière sur les montants minimums et maximum de l'accord-cadre ;
- Conclusion d'un marché pour la réalisation d'un puit perdu dans la ZAI du Liesbach à Hésingue, avec la société TP3F, pour un montant global et forfaitaire de 18 909,60 € TTC ;
- Conclusion d'un marché pour la remise en état d'un chemin agricole à Hagenthal-le-Bas, suite aux travaux d'interconnexion, avec la TP3F, pour un montant forfaitaire de 17 340 € TTC ;
- Conclusion d'un marché de fourniture et livraison d'un véhicule porteur et d'équipements afférents pour le service de collecte des ordures ménagères - Lot n°1 : Fourniture et livraison d'un véhicule porteur pour une application de collecte d'ordures ménagères, avec la société LEFEVRE ALSACE SAS, pour un montant global et forfaitaire de 109 800 € HT ;
- Conclusion d'un marché de fourniture et livraison d'un véhicule porteur et d'équipements afférents pour le service de collecte des ordures ménagères - Lot n°2 : Fourniture et montage d'une benne à ordures ménagères équipée d'un lève

- conteneur automatique double peigne haut, avec la société S.E.M.A.T. SA, pour un montant global et forfaitaire de 113 572,20 € HT ;
- Conclusion d'un marché de fourniture et livraison d'un véhicule porteur et d'équipements afférents pour le service de collecte des ordures ménagères - Lot n°3 : Fourniture et montage d'un bras de levage à potence coulissante, équipé d'un système de bâchage rapide pour bennes amovibles, avec la société RTL Carrosserie Industrielle, pour un montant forfaitaire de 54 500 € HT ;
  - Conclusion d'un marché de fourniture et livraison d'un véhicule porteur et d'équipements afférents pour le service de collecte des ordures ménagères - Lot n°4 : Fourniture, adaptation et montage de trois systèmes de bâchage rapide pour bennes amovibles sur des véhicules équipés de bras de levage à potence coulissante, avec la société RTL Carrosserie Industrielle, pour un montant forfaitaire de 38 500 € HT ;
  - Conclusion d'un marché de fourniture et livraison d'un véhicule porteur et d'équipements afférents pour le service de collecte des ordures ménagères - Lot n°5 : Fourniture de bennes amovibles, avec la société ELKOPLAST CZ, pour un montant forfaitaire de 149 060 € HT ;
  - Conclusion d'un marché de travaux d'aménagement de certains locaux au COSEC de Village-Neuf – Lot 1 : Maçonnerie, avec la société ALTKIRCH CONSTRUCTION, pour un montant global et forfaitaire de 6 300 € TTC ;
  - Conclusion d'un marché de travaux d'aménagement de certains locaux au COSEC de Village-Neuf – Lot 2 : Sanitaire/chauffage, avec la société LIEBERMANN, pour un montant global et forfaitaire de 12 853,30 € TTC ;
  - Conclusion d'un marché de travaux d'aménagement de certains locaux au COSEC de Village-Neuf – Lot 3 : Carrelage/faïence, avec la société MULTISOLS, pour un montant global et forfaitaire de 19 248 € TTC ;
  - Conclusion d'un marché de travaux d'aménagement de certains locaux au COSEC de Village-Neuf – Lot 4 : Peinture, avec la société MAMBRE, pour un montant global et forfaitaire de 3 672 € TTC ;
  - Conclusion d'un marché de travaux d'aménagement de certains locaux au COSEC de Village-Neuf – Lot 5 : Menuiserie intérieure bois, avec la société STEPHAN, pour un montant global et forfaitaire de 15 726,79 € TTC ;
  - Conclusion d'un marché de travaux d'aménagement de certains locaux au COSEC de Village-Neuf – Lot 6 : Menuiserie extérieure alu, avec la société JACOB, pour un montant forfaitaire de 13 593,60 € TTC ;
  - Conclusion d'un marché public pour la réalisation d'un audit organisationnel et financier de la Délégation de Service Public (DSP) du réseau DISTRIBUTUS de Saint-Louis Agglomération, avec la société FCL Gérer La Cité, pour un montant global et forfaitaire de 24 700 € HT ;
  - Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation d'une étude géotechnique pour la ZAC du Quartier du Lys, avec la société GEOTEC, pour un montant estimatif total de 48 480 € HT, les bons de commande étant susceptibles de varier sur la durée globale de l'accord-cadre (1an) dans les limites suivantes : Montant minimum : 20 000 € HT - Montant maximum : 80 000 € HT ;
  - Signature d'une modification de marché public n°1 relatif à l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de « La Pépinière » à Schlierbach – Lot 1 : Echafaudage/Etanchéité/Serrurerie, avec la société SCHOENENBERGER, ayant pour objet d'approuver la réalisation de prestations complémentaires ainsi que la prise en compte de la réduction de la masse de travaux sur d'autres postes, passant

le montant du marché de 53 406,68 € HT à 60 473,88 € HT, soit une incidence financière à la hausse de 13,28 %;

- Conclusion d'un marché pour la rénovation des chaufferies des crèches de Hagenthal-le-Bas et Ranspach-le-Bas, avec la société NATURE ENERGIE France, pour un montant global et forfaitaire de 143 129,51 € HT ;
- Conclusion d'un marché de travaux pour la rénovation de la bande de roulement de la piste cyclable du canal de Huningue – Section Rosenau/Village-Neuf, avec la société TP3F, pour un montant global et forfaitaire de 125 100 € HT ;
- Conclusion d'un marché de travaux pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable entre Bartenheim et Brinckheim, avec la société TP3F, pour un montant global et forfaitaire de 200 052,50 € HT ;
- Conclusion d'un marché de travaux pour l'aménagement intérieur de l'aile nord de la gare de Saint-Louis, dans le cadre du projet de création d'une vélo-station – Lot 9 : Peinture, avec la société AL RENOV, pour un montant global et forfaitaire de 10 185,03 € TTC ;
- Conclusion d'un marché pour la création d'une dalle au Port de plaisance de Kembs, avec la société GFC, pour un montant global et forfaitaire de 18 666,84 € TTC ;
- Conclusion d'un marché pour l'entretien et la maintenance de l'ensemble des caméras installées aux différentes stations de tramways, sur le territoire de SAINT-LOUIS Agglomération, avec la société CAPI, pour un montant annuel global et forfaitaire de 4 023,70 € TTC sur une durée totale du marché de 1 an reconductible trois fois ;
- Conclusion d'un marché pour la fourniture et la pose de rack à vélos double étage, avec la société URBANEO, pour un montant global e forfaitaire de 17 760 € TTC ;
- Signature d'une modification de marché n°2 au marché d'entretien des ouvrages d'eaux usées et pluviales sur le territoire de 30 communes de SAINT-LOUIS Agglomération – 2022 à 2025 – Lot n°2 : Territoire de l'ex CC Porte du Sundgau, avec la société ATIC, pour l'ajout de prix nouveaux au BPU, sans incidence financière ;
- Signature d'une modification de marché n°1 au marché d'aménagement de l'aile nord de la gare SNCF de Saint-Louis – Projet de création d'une vélo-station – Lot 04 : Plomberie sanitaire, avec la société STIHLE Sud Alsace, pour ajout de prestations complémentaires, pour un montant de 530,02 € TTC, portant le montant total du marché à 20 478,77 € TTC, soit une incidence financière de 2,7 % à la hausse ;
- Signature d'une modification de marché n°2 au marché d'aménagement de l'aile nord de la gare SNCF de Saint-Louis – Projet de création d'une vélo-station – Lot 5 Carrelage, avec la société MULTISOLS, portant le montant du marché de 9 050,40 € TTC à 6 909,60 € TTC, soit une incidence financière de - 23,65 % à la baisse ;
- Signature d'une modification de marché n°1 au marché d'aménagement de l'aile nord de la gare SNCF de Saint-Louis – Projet de création d'une vélo-station – Lot 07 Electricité, avec la société ELECTRICITE VINCENTZ, pour ajout de prestations complémentaires, portant le montant du marché de 31 028,27 € TTC à 32 133,38 € TTC, soit une incidence financière de 3,6 % à la hausse.

Point 4-2 des délégations – Décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler les baux relatifs à des biens immobiliers, à usage privé ou commercial, pour une durée inférieure ou égale à douze ans, à titre gratuit ou onéreux :

- Conclusion d'une convention portant autorisation d'occupation précaire du domaine privé, avec la société KOLYA PILIMPI, pour un montant mensuel de 1460 € TTC du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 novembre 2024 ;
- Conclusion d'un contrat de bail pour la mise à disposition d'un terrain au Château d'eau à Kembs (implantation d'une antenne-relais), avec la société TOTEM, pour un montant annuel de 6 298,70 € TTC au profit du bailleur ;
- Conclusion d'un contrat de domiciliation juridique du siège social à la pépinière de Schlierbach, avec la société LES ESSENCES DE BOIS, pour un montant mensuel de 84€ TTC, du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2027 ;
- Conclusion d'une convention de mise à disposition d'un bureau à l'Espace France Services de Sierentz, avec l'association Marguerite SINCLAIR, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2025, à titre gratuit ;
- Signature d'un avenant n°3 à la convention d'occupation précaire du domaine privé pour la location des locaux du rez-de-chaussée de l'ancienne Maison du Tram, avec l'association Médiacycles, du 1<sup>er</sup> août 2024 au 31 janvier 2025, à titre gratuit ;
- Signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux au rez-de-chaussée de la Maison des Jeunes, avec la Ville de Sierentz, pour fixation des nouvelles modalités de mise à disposition et d'accessibilité du bâtiment ;
- Signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux au rez-de-chaussée de la Maison des Jeunes, avec la Fédération Des Foyers Clubs d'Alsace, pour fixation des nouvelles modalités de mise à disposition et d'accessibilité du bâtiment ;
- Conclusion d'une convention d'occupation privative du domaine public pour l'installation d'une station radioélectrique au Château d'eau de Bartenheim, avec la société INFRACOS, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 1<sup>er</sup> décembre 2036, pour une redevance annuelle de 6 900 € TTC ;
- Conclusion d'une convention d'occupation temporaire pour le passage d'une canalisation souterraine de rejet d'eaux traitées vers le Grand Canal d'Alsace en forêt domaniale de la Harth, avec ONF, du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2028, pour une redevance annuelle de 3 250 € ;
- Conclusion de deux conventions de mise à disposition d'un bureau à l'Espace France Services de Ranspach-le-Bas et de Sierentz au Défenseur des droits, entre 2024 et 2034, à titre gratuit ;
- Signature d'un avenant n°2 à la convention d'occupation précaire du domaine privé portant autorisation d'occupation du Hangar de la Maison du Tram à Saint-Louis, prolongeant l'occupation jusqu'au 31 décembre 2024, avec la Villa K, pour une redevance mensuelle de 200 € TTC ;
- Conclusion d'un bail professionnel à la maison de santé (local n°11), avec une diététicienne, du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 octobre 2030 pour un loyer annuel de 2 508 € hors charges.

Point 4-3 des délégations - Approuver toutes conventions d'occupation du domaine public de la Communauté d'Agglomération, inférieure ou égale à douze ans ainsi que leurs avenants, excepté celles constitutives de droits réels au sens des articles L1311-5 et suivants du CGCT :

- Conclusion d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et la gestion de distributeur(s) automatique(s) d'accessoires de piscine et de produits d'hygiène au Centre Nautique Pierre de Coubertin à Saint-Louis, avec la société TOPSEC, pour une redevance annuelle fixe de 1 000,00€ TTC par distributeur ;
- Conclusion d'un avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'un chalet pour la vente de petite restauration à la piscine couverte à Village-Neuf, avec la société SARL REVOLUTION PLANETE MME FUHRER, pour un montant de 15,00 €/journée effective d'exercice

Montant des engagements comptables pendant la période considérée :

- 863 389,97 € en section de fonctionnement
- 664 415,39 € en section d'investissement

Le Conseil de Communauté prend acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président sur la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2024.

### 33. Divers

M. Striby a déposé auprès du secrétariat général avant le Conseil plusieurs questions écrites auxquelles M. le Président lui apporte les réponses suivantes :

#### Fiscalité Euroairport

M. Striby demande au Président de faire le point sur la procédure judiciaire qui oppose la collectivité à l'État dans le cadre du reversement de la fiscalité de l'Euroairport.

Le Tribunal Administratif de Strasbourg s'est prononcé par jugement du 10 juillet 2024 (notifié le 15) sur le contentieux opposant Saint-Louis Agglomération et le Préfet du Haut-Rhin et portant sur le non-versement de la dotation EAP au titre des années 2020 et 2021.

Malheureusement le juge a conclu au rejet de la requête estimant que les conclusions de l'agglomération visaient spécifiquement les dispositions de l'accord franco-suisse de 2017 qui ne peut faire l'objet d'une question prioritaire de constitutionnalité (les traités internationaux étant au-dessus de la constitution dans la hiérarchie des normes), et non pas uniquement les dispositions nationales issues de la loi de finances rectificative pour 2017 qui fixent les modalités de la compensation versée à SLA.

Une requête en appel a été déposée le 11 septembre auprès de la Cour administrative d'appel de Nancy.

## Connexion ferroviaire de l'Euroairport

M. Striby demande au Président de faire le point sur l'état d'avancement du dossier.

La demande de financement auprès de l'Union Européenne concernant la phase des études n'a pas abouti. Il en résulte que les 18% de subvention attendus, soit près de 5 millions d'euros, restent du ressort des différents partenaires.

En effet, pour cette phase études PRO, estimée à 26,7 millions d'euros, une répartition des coûts sans financement européen avait déjà été envisagée. La part française (hors participation de l'EAP), de 9,2 millions d'euros, est répartie entre l'Etat français, la Région Grand Est, la CeA et M2A. SLA ne prend pas part directement à ce financement mais sera tenue d'assurer, en phase PRO, la déviation du Liesbach sur le site du Technoport (mise à disposition du foncier + études : 500 000 € / travaux : 2,5 M € HT).

Des négociations sont toujours en cours entre les différents cofinanceurs pour consolider le financement de cette phase PRO tout en ayant à l'esprit que la non-obtention des subventions européennes pour les études fait craindre un refus de participation de l'UE à la phase travaux. Pour rappel, la phase travaux est actuellement estimée à 475 millions d'euros dont 85,5 millions d'euros (18%) de financements européens et une part « France » de l'ordre de 134,3 M d'€. Les négociations porteront dès lors également sur la phase travaux afin de consolider le plan de financement en cas de refus de l'Europe d'assurer une part du coût des travaux.

Concernant cette phase travaux, SLA s'est engagée à une participation d'1 M d'€ actualisée à 1,2 M.

## Conseil Territorial de Santé du Haut-Rhin

En lisant l'arrêté de l'ARS n°2023 / 6311 du 6 décembre 2023 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Haut-Rhin, M. Striby fait le constat que pour le collège n°3 (Représentants des Collectivités locales) l' Agglomération n'est pas mentionnée contrairement à la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (17 000 habitants) et à la Communauté de Communes Sundgau (48 000 habitants).

Il demande d'indiquer au Conseil les modalités de désignation des membres du 3ème collège du Conseil Territorial et préciser si cette injustice a été entre-temps réparée.

Il a été porté à la connaissance de l'Agglomération, de cette représentation des EPCI au sein de ce Conseil territorial de santé que très récemment, la collectivité n'ayant jamais été sollicité à ce titre.

Renseignements pris, il s'avère que les représentants des élus dans cette instance de concertation auprès de l'ARS sont désignés par l'AMHR. Contactée, l'AMHR a indiqué qu'un poste de suppléant était vacant et que SLA pouvait, si elle le souhaitait, proposer une candidature sur ce poste. C'est ainsi que le Bureau a proposé à l'AMHR la candidature de Mme SCHMIDIGER. A cette date, il n'y a pas de confirmation que ce poste ait été attribué à Mme SCHMIDIGER.

### Motion n°2024-119 « Hôpital de Saint-Louis » (Conseil du 26 juin 2024) :

La motion susmentionnée demandait une reprise sans tarder du service de chimiothérapie et une rencontre dans les meilleurs délais avec la nouvelle Directrice Générale de l'ARS du Grand Est pour essayer de trouver des solutions réalistes et pérennes aux enjeux sanitaires de notre Agglomération.

M. Striby ne revient pas sur le dossier de la réouverture de l'unité de chimiothérapie qui est en cours mais il demande que le Conseil soit informé s'il y a bien eu une rencontre avec la nouvelle Directrice Générale de l'ARS du Grand Est et, si oui, indiquer le résultat de cet entretien.

Suite au vote de la motion, une demande de rendez-vous a été immédiatement adressée à Mme la Directrice Générale de l'ARS Grand Est. Cette demande a eu pour retour une proposition de rendez-vous avec son adjoint. Ce rendez-vous est prévu le 17 octobre prochain.

### Compétence santé

Le dossier de la santé est essentiel pour la population et pour l'avenir du Territoire. Afin d'éviter des « guéguerres » inutiles entre communes de l'Agglomération, M. Striby demande, également pour plus d'efficacité, s'il est possible que la santé devienne une compétence de l'Agglomération.

L'agglomération a déjà pris la compétence relative à l'élaboration et à la mise en œuvre du contrat local de santé, dont nous fêterons prochainement les 1 an de la signature, qui permet d'ores et déjà à Saint-Louis Agglomération d'être un des acteurs de la santé sur son territoire.

La compétence « santé » en tant que telle est du ressort de l'Etat et si l'agglomération souhaitait aller plus loin dans son action il conviendrait de déterminer avec précision les contours de la compétence que souhaiteraient lui transférer les communes, et ce dans le respect des règles en vigueur qui sont pour le moins complexe. S'il s'agit de prendre à la charge de l'agglomération les aides à l'installation des médecins des réflexions sont en cours, réflexions qui nécessitent des validations juridiques, mais le travail est entamé. Concernant par contre, l'hypothèse de création de maisons intercommunales de santé et du salariat de personnels de santé, se pose la question des capacités financières de l'agglomération pour mener un tel projet. Ces conditions ne sont pas réunies à l'heure actuelle.

Une charte d'engagements réciproques visant à lutter contre la concurrence entre les communes en matière de démographie médicale, élaborée par le service santé de l'agglomération sous l'égide de Mme Trendel, sera par ailleurs proposée aux maires lors de la prochaine conférence des maires du 9 octobre prochain. L'objectif est que chaque maire signe cette charte qui aura le mérite de créer une obligation morale envers chaque signataire.

### Rapport d'activités 2023

Le rapport d'activités 2023 est disponible et remis aux élus en séance.

Le prochain Conseil de Communauté aura lieu le mercredi 13 novembre 2024 à 18 h 00 au Centre de Secours de Saint-Louis.

-----

Plus personne ne demandant la parole, M. Deichtmann lève la séance à 20h00.

La secrétaire de séance,

Pascale SCHMIDIGER

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN

